



ÉTUDE OCTOBRE 2021

# SÉCURISER LES PARCOURS DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Financé par



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Table des matières

Introduction :	3
1. Les politiques mobilisables en direction des jeunes majeurs	7
1.1. L'aide apportée aux jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance	7
1.1.1. La protection judiciaire des jeunes majeurs	7
1.1.2. Dispositifs administratifs de protection des jeunes majeurs	8
1.1.3. Des différences importantes de prise en charge entre les départements	10
1.2. Des dispositifs ciblés en direction des jeunes en difficulté au sein de nombreuses politiques publiques	11
1.2.1. Politiques et dispositifs d'insertion professionnelle en faveur des jeunes	11
1.2.2. Politiques et dispositifs visant à favoriser l'autonomie financière des jeunes	15
1.2.3. Politiques et dispositifs visant à favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes	18
2. L'évolution des dispositifs publics	20
2.1. Améliorer la quantification et la connaissance de ce public invisible	21
2.2. Rendre effectives les dispositions de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 destinées à préparer l'accès à l'autonomie du jeune mineur	22
2.3. Pour une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant	23
2.4. Adapter les dispositifs aux profils des jeunes	24
2.5. Systématiser la prise en charge des jeunes par les services de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans voire plus	25
2.6. Favoriser l'accès au logement des jeunes en difficulté	26
2.7. Sécuriser les moins de 25 ans en leur donnant accès à un revenu minimum garanti	27
3. L'évolution des actions socio-éducatives : Le développement de modalités nouvelles portées par les acteurs de terrain visant à favoriser l'autonomie au sortir du dispositif de protection de l'enfance	28
3.1. De manière continue, tout au long de la prise en charge : préparer progressivement à la sortie du dispositif tous les jeunes et proposer un accompagnement dans l'âge adulte	28
3.1.1. Renforcer autant que possible la stabilité et la continuité des parcours en protection de l'enfance	28
3.1.2. Aider l'enfant à comprendre son histoire familiale	30
3.1.3. Encourager la parole et accompagner chaque jeune à être auteur et acteur de ses choix dans son projet personnel	31
3.1.4. Accompagner la scolarité des enfants	32
3.1.5. Mettre en place un accompagnement multidimensionnel répondant aux besoins individuels de chaque jeune pour préparer la transition à la vie d'adulte	34
3.1.6. Accompagner au développement d'un réseau de socialisation	37

3.1.7.	Favoriser le développement de solutions transitoires.....	40
3.1.8.	Améliorer le travail en réseau et développer les passerelles entre droit commun et droit spécifique pour favoriser la transition vers le passage à l'âge adulte.....	42
3.1.9.	Accompagner et anticiper le plus tôt possible les démarches que le jeune devra effectuer	45
3.2.	La fin du parcours : la continuité de l'accompagnement à la sortie .....	48
3.2.1.	Proposer aux jeunes en situation d'exclusion à leur sortie du dispositif une aide matérielle pour rendre les choses possibles .....	48
3.2.2.	Proposer des dispositifs d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes sortant de la protection de l'enfance .....	50
3.2.3.	Permettre la permanence des liens .....	53
	Conclusion .....	57
	Bibliographie :.....	59
	Annexes .....	61
	Annexe 1 .....	62
	Annexe 2 .....	74
	Annexe 3 .....	82
	<b>LES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT .....</b>	<b>82</b>
	<b>NOS MISSIONS .....</b>	<b>82</b>
	<b>L'URIOPSS : UNE UNION, UNE TÊTE DE RÉSEAUX, UNE IDENTITÉ CONSTITUÉE DE SPÉCIFICITÉS..</b>	<b>82</b>

## Introduction :

La question de l'accès des jeunes à l'autonomie, et notamment celle des « jeunes majeurs » sortant des dispositifs de protection de l'enfance<sup>1</sup> est de plus en plus investie, devenant, depuis quelques années, une préoccupation croissante des acteurs publics et associatifs.

La sécurisation des parcours des enfants protégés, et leur accompagnement vers l'autonomie, sont au cœur de nombreuses politiques publiques, à l'instar de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et de celle de la protection de l'enfance, lesquelles témoignent d'une même préoccupation.

Il est néanmoins difficile de définir l'accès à l'autonomie de façon objective, celui-ci étant souvent considéré comme une « *période de transition* » ou de « *construction de la personnalité* ». Selon certains auteurs<sup>2</sup>, l'autonomie se caractériserait cependant par la possession d'attributs spécifiques : un emploi stable garantissant une certaine pérennité des moyens financiers, un logement indépendant, et la construction d'un foyer (conjoint, enfant) qui représente l'accès à une certaine stabilité affective. L'accès des jeunes à ces différentes étapes de vie constituerait les attributs de l'âge adulte, et a fortiori, ceux de l'autonomie.

Pourtant, alors que ce passage était jusqu'à la fin des trente glorieuses relativement rapide et linéaire, de nombreux rapports et études ont fait état depuis lors « d'un allongement de la jeunesse ». Le rapport de l'ONED « entrer dans l'âge adulte »<sup>3</sup> souligne que « *sur un temps historiquement court, le passage à l'âge adulte a perdu son statut d'évidence et est devenu un problème significatif* », l'entrée dans la vie d'adulte se faisant de manière à la fois plus tardive et plus complexe<sup>4</sup>, a fortiori pour les jeunes les plus en difficulté. En cause, des mutations familiales, sociales et économiques, entraînant, entre autres, un allongement de la durée des études ou des formations, ainsi qu'une dégradation du marché du travail, marquée par l'apparition d'un chômage de masse et par une augmentation significative de la part de contrats précaires (intérim, CDD, stages ou contrats aidés...), qui rendent difficile l'accès à un premier emploi stable pour les plus jeunes et les moins qualifiés.

Si la dégradation du contexte d'insertion s'impose à tous les jeunes, tous n'ont cependant pas les mêmes ressources pour y faire face.

Cette situation induit, en effet, une dépendance accrue des jeunes à l'égard des adultes, notamment vis-à-vis de leurs familles. Qu'elle soit d'ordre matérielle, financière, sociale ou éducative, cette dépendance est encore trop souvent considérée par les pouvoirs publics

---

<sup>1</sup> La population des « jeunes majeurs sortant de dispositifs de protection de l'enfance » comprend tous les jeunes de plus de 18 ans qui ont été placés et accompagnés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance quelle soit administrative ou judiciaire. Cette population sera dénommée au sein de cette étude sous le terme « jeunes majeurs »

<sup>2</sup> Galland O « *Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées* », *Economie et statistiques*, n° 337-338, 2000

<sup>3</sup> ONED « *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de protection* », 2009

<sup>4</sup> Galland O « *sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie* », Paris, Armand Colin 1991

comme étant l'affaire de l'entourage familial, notre régime d'Etat providence de droit commun faisant reposer le coût de cette transition sur la famille.

Pour autant, cette solidarité familiale s'accroît. Ainsi que le note l'INSEE <sup>5</sup>, depuis le début des années 2000, la proportion de jeunes adultes de 18 à 29 ans qui habitent chez leurs parents, a augmenté. Comme indiqué précédemment, cette hausse résulte principalement d'un effet de structure lié à l'accroissement de la part des chômeurs et des étudiants chez les jeunes adultes. Les taux de cohabitation demeurent nettement plus élevés pour les jeunes dans ces situations (58,5 % pour les chômeurs et 69,2 % pour les étudiants). Cependant, l'autonomie résidentielle n'est pas, pour autant, synonyme d'indépendance financière. Le plus souvent, les jeunes adultes qui ont quitté le domicile parental, reçoivent une aide financière de leurs parents. Il peut s'agir d'une aide financière directe et régulière, d'une pension alimentaire ou du paiement du loyer. Le soutien financier des parents diminue avec l'âge : 68,6 % des 18-19 ans vivant en logement indépendant reçoivent une aide régulière, contre 9,7 % des 24-25 ans et 3,4 % des 28-29 ans.

Mais lorsque les familles ne peuvent garantir ce soutien, les jeunes se retrouvent souvent démunis, car les aides de droit commun sont peu nombreuses, insuffisantes et difficiles d'accès. En l'absence d'un soutien familial suffisant, le passage vers l'âge adulte apparaît particulièrement difficile.

Dans ce contexte, on assiste à une « *dualisation de la jeunesse* » <sup>6</sup>entre, d'une part, des jeunes qui bénéficient du soutien de leur famille et qui disposent du temps nécessaire pour se former et s'autonomiser, et, d'autre part, des jeunes sans soutien familial qui vont cumuler un ensemble de difficultés, et pour qui « majorité » est synonyme « d'entrée dans l'âge adulte », sans pour autant que les conditions de leur autonomie soient acquises.

C'est notamment le cas des jeunes sortant du dispositif de la protection de l'enfance, pour qui le passage à l'âge adulte se confond souvent avec le passage à la majorité. Ce cap de la majorité est particulièrement critique pour ce public, puisqu'il signifie, le plus souvent, l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif. Ainsi que le note Antoine Dulin <sup>7</sup>« *les jeunes sortants de l'ASE vivent à 18 ans une injonction à l'autonomie dans une société où les solidarités familiales s'avèrent toujours plus décisives* ». Lorsque les jeunes ne peuvent compter sur aucun soutien familial, ni sur l'octroi d'un contrat jeune majeur, l'anniversaire des 18 ans s'apparente alors à une date couperet, dès lors que la préparation à l'autonomie, bien avant leur sortie du dispositif s'avère insuffisante, qu'aucun hébergement n'est prévu, qu'aucune ressource a minima n'est garantie et qu'aucun accompagnement n'est assuré.

Comparé au reste de la population de la même classe d'âge, le niveau d'exigence est donc disproportionné pour ces jeunes à qui il est demandé plus d'autonomie, alors même que leurs

---

<sup>5</sup> Erwan Pouliquen « Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau » - Insee, études et statistiques- 2018 [Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau - Insee Première - 1686](#)

<sup>6</sup> Sourmais L et Pallez A « Mieux préparer et accompagner « les jeunes sortants » de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse pour une réelle inclusion sociale », Vie sociale 2015

<sup>7</sup> Dulin A : « Prévenir les ruptures dans les parcours de en protection de l'enfance ». CESE Juin 2017

ressources, financières, familiales, leurs acquis scolaires et leur solidité psychologique sont mis à mal.

En effet, la situation familiale ou sociale difficile vécue par les enfants placés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE), influe sur leur scolarité. Ces enfants connaissent des situations de déscolarisation, notamment l'année où survient le placement. À 15 ans, ils sont trois fois plus nombreux dans cette situation que les autres adolescents de leur âge. Et en fin de scolarité obligatoire, nombreux sont ceux qui quittent les bancs de l'école. À partir de 15 ans, ils se dirigent le plus souvent vers l'enseignement professionnel court (BEP, CAP) du fait de l'anticipation de la fin de prise en charge par l'ASE à 18 ans<sup>8</sup>.

Cette accumulation de facteurs de risques implique que, pour les jeunes majeurs sortants de la protection de l'enfance, il n'est pas rare que la date anniversaire de leurs 18 ans coïncide avec une « sortie sèche » par laquelle « ils se retrouvent à la rue ». Ainsi, selon les estimations, en France, alors que la proportion de personnes ayant été placées dans leur enfance est relativement faible dans la population générale (de l'ordre de 2 à 3%), la part des anciens placés parmi les utilisateurs des services d'hébergement temporaire et de restauration gratuite atteint 23%<sup>9</sup>.

*"J'étais logée chez mon ancienne meilleure amie, mais je savais que j'allais finir dehors, donc j'ai appelé le 115 et c'est le 115 qui m'a parlé de l'association (...). La 1ère fois que je les ai appelés, ils m'ont dit il va falloir attendre un peu, moi j'avais anticipé, car je voyais que j'allais être virée de chez ma meilleure amie ; j'avais la boule au ventre"(F., CHRS, 22 ans)*

*"J'ai vécu dans des squats, à même le sol par terre ; j'dormais dans des maisons abandonnées (...). Le squat avait pris feu ; on sait pas qui a fait ça, mais à ce moment je n'avais plus d'affaires, plus de papiers (...). J'ai vécu un hiver dehors, et franchement, j'vous assure, c'est dur (...). J'me cachais tout le temps. Franchement, une jeune fille comme moi, être à la rue, ça fait peur" (S., CHRS, 21 ans, a vécu plusieurs mois à la rue).*

*"J'avais toujours un seul lieu à la rue où je dormais : sous le pont de la gare y avait un espèce de tuyau, je me mettais là ; je me cachais (...); je vivais cachée ; je faisais en sorte que personne me voit " (F., CHRS, 21 ans, a vécu plus de 6 mois à la rue)<sup>10</sup>*

Ces constats relatifs aux difficultés d'insertion et d'accès au logement rencontrés par les jeunes majeurs à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance, nous invitent à mettre en lumière les facteurs permettant de sécuriser les parcours de ces jeunes, à travers une analyse des dispositifs existants qui permettent d'améliorer leur accompagnement vers l'autonomie et de favoriser leur accès à un logement stable à leur sortie de la Protection de l'Enfance.

Cette étude réalisée à la demande de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) des Pays de la Loire, se situe dans la continuité des travaux menés par l'Uriopss des Pays de la Loire. Elle s'appuie notamment sur une précédente

---

<sup>8</sup> Mainaud T « *Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance* »- DRESS- Etudes et résultats- juillet 2013

<sup>9</sup> Frechon I et Marpsat M « *Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement* », Insee « Economie et statistique », n° 488-489, 2016.

<sup>10</sup> Les verbatim insérés tout au long de cette étude sont issus d'entretiens réalisés auprès de jeunes majeurs des Pays de la Loire.



étude produite en 2019<sup>11</sup>, ayant permis d’approfondir la connaissance du profil et du parcours des jeunes en situation d’exclusion ayant connu un placement et/ou un accompagnement en protection de l’enfance.

L’Uriopss a collecté différentes données sur la situation de ce public spécifique en région Pays de la Loire, et sur les modalités mises en œuvre par les acteurs intervenant dans les secteurs de l’insertion et de la protection de l’enfance pour accompagner ce public spécifique vers l’autonomie. Dans ce cadre, un questionnaire a été envoyé aux réseaux de la DREETS et de l’Uriopss intervenant dans les domaines de l’insertion et de la protection de l’enfance, afin d’affiner la connaissance des pratiques menées au niveau régional.

Ces données ont été complétées par des études de documents relatifs aux schémas départementaux de la protection de l’enfance ainsi que par des extractions du logiciel SI des SIAO. Enfin, l’Uriopss a procédé à une analyse d’entretiens réalisés auprès de jeunes majeurs, de professionnels et de personnes qualifiées.

Les préconisations de cette étude émanent d’une analyse de différentes sources croisées : recherches bibliographiques, étude menée en 2019 et enquête et entretiens réalisés auprès de professionnels.

Cette étude poursuit deux principaux objectifs. Il s’agit d’abord de produire un état des lieux aussi exhaustif que possible sur le cadre juridique et les politiques menées en France autour de l’accompagnement à l’autonomie des jeunes majeurs. Il est ensuite question d’améliorer les connaissances disponibles sur ce sujet, par l’observation, non-exhaustive, des actions socio-éducatives mises en œuvre sur le territoire ligérien, en lien avec les préconisations issues de la recherche.

*« Déjà que les jeunes comme moi on n'a pas eu une enfance facile, si en plus tu les laisses galérer après leur majorité, ...moi j'ai toujours été quelqu'un de correct, calme, posé, intelligent... J'vois pas pourquoi j'ai mérité d'être dehors, c'est injuste. Il faudrait juste régler ce problème d'injustice ! »*

*"Il y a rien qui m'inquiète car maintenant j'ai l'habitude d'avancer toute seule, je prends les choses en main, je vis au jour le jour" (B., CHRS, 19 ans)*

---

<sup>11</sup> L’URIOPSS Pays de la Loire a conduit en 2019 une première étude à l’initiative de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJCSC), sur les "Jeunes 18-25 ans, en situation d’exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l’enfance"

## 1. Les politiques mobilisables en direction des jeunes majeurs

La première partie de cette étude vise à dresser un état des lieux aussi exhaustif que possible des politiques susceptibles de concerner les jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance. Nous distinguerons à ce titre, les dispositifs spécifiques déployés au titre de la protection de l'enfance, des dispositifs « de droit commun » qui relèvent de politiques plus générales liées au logement, à l'emploi et à l'action sociale.

### 1.1. L'aide apportée aux jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance

L'aide apportée aux majeurs de moins de 21 ans fait suite à l'adoption de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 qui a abaissé l'âge de la majorité de 21 ans à 18 ans. Afin d'éviter que cette loi ait pour conséquence de raccourcir de trois ans la durée de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance des jeunes en danger ou en risque de l'être, deux décrets sont adoptés afin d'instituer une protection judiciaire dans un cadre civil, et une protection administrative des jeunes âgés de 18 à 21 ans.

#### 1.1.1. La protection judiciaire des jeunes majeurs

Le dispositif de protection judiciaire, prévu par le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, prévoit que « *jusqu'à l'âge de 21 ans, toute personne majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire* »<sup>12</sup>.

Lorsqu'une telle demande est formulée, le juge peut soit répondre favorablement à la demande, soit décider de ne pas y faire droit. Sa décision n'a pas à être motivée et n'est soumise à aucune voie de recours.

Dans l'hypothèse favorable, il peut prescrire, avec l'accord de l'intéressé, la poursuite ou la mise en œuvre, à son égard, d'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

- observation par un service de consultation ou de milieu ouvert ;
- action éducative en milieu ouvert ;
- maintien ou admission dans un établissement spécialisé assurant des fonctions d'accueil, d'orientation, d'éducation ou de formation professionnelle.

La mesure prend fin à l'expiration du délai fixé en accord avec l'intéressé, ou lorsque celui-ci atteint l'âge de 21 ans. Il peut aussi y être mis fin à tout moment, soit à l'initiative du juge des enfants, soit de plein droit à la demande du bénéficiaire.

Seuls les services privés habilités et le service de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent se voir confier les mesures ordonnées. Jusqu'en 2011, celles-ci étaient financées sur le budget du ministère de la justice. Toutefois, en 2011, le financement des dépenses liées aux prises en

---

<sup>12</sup> Décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs

charge en milieu ouvert ou en hébergement des jeunes majeurs, n'a fait l'objet d'aucun crédit dédié. Le ministère de la justice a en effet rappelé, dans une circulaire du 7 février 2011<sup>13</sup>, que plus aucun établissement ou service du secteur associatif ne doit être habilité sur le fondement du décret du 18 février 1975.

La protection judiciaire a donc largement recentré ses compétences sur le soutien aux mineurs délinquants, ce qui a conduit à une quasi-disparition des mesures judiciaires prononcées en faveur des jeunes majeurs.

Le service de l'aide sociale à l'enfance dispose, quant à lui, d'une réglementation propre pour les jeunes majeurs en difficulté.

#### 1.1.2. Dispositifs administratifs de protection des jeunes majeurs

Le service de l'aide sociale à l'enfance a pour mission, conformément à l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, d'« *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Dans la pratique, cette aide des départements en faveur des jeunes majeurs prend la forme de contrats dits « jeunes majeurs ».

L'aide proposée par les départements, à travers le contrat jeune majeur, comporte plusieurs dimensions. Elle prend tout d'abord la forme d'un suivi éducatif, social et/ou psychologique. Ce soutien constitue le fondement, et l'une des spécificités de l'aide apportée par les services de l'aide sociale à l'enfance par rapport à d'autres dispositifs. Les départements proposent également une aide financière, que celle-ci soit régulière (dans la quasi-totalité des cas) ou ponctuelle (aides au permis de conduire, à l'installation, à la scolarité, etc.). Enfin, l'aide à l'hébergement peut prendre différentes formes, qu'il s'agisse d'une prise en charge en famille d'accueil, dans un établissement de l'aide sociale à l'enfance, au sein d'une structure semi-autonome, en foyer jeune travailleur ou à l'hôtel.

Si cette aide paraît constituer une obligation pour les départements, en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles précité, le caractère facultatif de cet accompagnement est en revanche mis en avant aux articles L. 222-2 et L. 222-5 du même code.

L'article L. 222-2 précise en effet que « *l'aide à domicile [...] peut être accordée [...] aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales* » et l'article L. 222-5 prévoit que « *peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance [...] les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants* ».

Comme le note l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) – alors dénommé Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) – dans un rapport de janvier 2015

---

<sup>13</sup> Circulaire du 7 février 2011 relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse



consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, l'utilisation du verbe «pouvoir» par le législateur aux articles L. 222-2 et L. 222-5 précités, conduit la plupart des départements à considérer que les prestations proposées par le service de l'aide sociale à l'enfance en faveur des jeunes majeurs sont facultatives. Le changement de l'âge de la majorité en 1974 a donc eu des conséquences importantes pour les jeunes protégés. En devenant majeur à 18 ans, la prise en charge se modifie pour devenir contractuelle. Les départements n'étant pas tenus de prolonger l'aide au-delà de cet âge, le jeune est alors amené à demander la prolongation de l'aide sur la base d'un projet, demande qui peut être acceptée ou refusée.

Dans le cadre du projet de loi protection de l'enfant paru le 16 juin 2021, un amendement a été adopté le 6 juillet 2021 par l'Assemblée Nationale visant à mettre fin aux sorties sèches des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE. Pour ce faire, un nouvel article a été proposé et vise à systématiser, plutôt que seulement proposer, les Contrats Jeunes Majeurs au moins jusqu'à 21 ans pour les jeunes confiés à l'ASE avant leur majorité et avec des difficultés d'insertion sociale faute de ressources et de soutien familial suffisant. Il est prévu un accompagnement financier de la part de l'Etat auprès des départements dans ce cadre. Les prémices de cet amendement pouvaient se percevoir par le biais de la disposition du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire du 18 mai 2021. En effet, sur la proposition du gouvernement, le Sénat a voté l'interdiction temporaire jusqu'au 30 septembre 2021, pour les départements, de mettre fin à la prise en charge des accompagnements de jeunes de 18 à 21 ans bénéficiant d'une mesure au titre de l'ASE. Les dépenses engagées à ce titre feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Ce même amendement du 6 juillet 2021 propose aussi que la garantie jeune soit systématiquement proposée aux jeunes sortants de l'ASE de moins de 21 ans. Pour rappel, au vu de l'accentuation de la précarité chez les jeunes, dans le cadre du plan « un jeune une solution », le gouvernement avait décidé à l'autonome 2020 de doubler le nombre de bénéficiaires de la garantie jeune de 100 000 à 200 000.

Finalement, une annonce présidentielle au début de l'été 2021 complète les dispositions de cet amendement qui reste à être précisée quant à la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes sans formation et sans emploi. Ce revenu d'engagement serait plus souple dans la contractualisation que la garantie jeune.

Aussi, il convient de rappeler que la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, a mis en place deux dispositifs destinés à préparer l'accès à l'autonomie du jeune mineur suivi par l'aide sociale à l'enfance.

Le premier prévoit qu'un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, un an avant sa majorité, afin de faire un bilan de son parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie<sup>14</sup>.

Le deuxième consiste à améliorer la coordination et à favoriser les partenariats entre les acteurs concernés par l'aide aux jeunes vulnérables sur un territoire, à travers la mise en place

---

<sup>14</sup> CASF, art. L. 222-5-1

d'un protocole interinstitutionnel, conclu par le président du conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'État dans le département et le président du conseil régional, et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés. Ce protocole doit permettre de préparer, et de mieux accompagner, l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces dispositifs intéressants restent encore trop peu souvent mis en place, l'entretien étant par ailleurs organisé trop tardivement pour être perçu par le jeune comme une véritable préparation à l'autonomie.

#### 1.1.3. Des différences importantes de prise en charge entre les départements

L'ONPE, dans son douzième rapport au Gouvernement et au Parlement de décembre 2017, évalue le nombre de jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance à 20 900 en décembre 2016.

Ce chiffre global masque néanmoins d'importantes disparités entre les départements, à la fois en ce qui concerne les critères requis pour bénéficier d'un contrat jeune majeur, et la durée de ce contrat.

Les départements conditionnent tout d'abord la signature des contrats jeunes majeurs au respect de différents critères, sans qu'il existe de définition précise de ces critères dans le code de l'action sociale et des familles. L'accompagnement des jeunes majeurs n'étant pas obligatoire, la mention à l'article L. 221-1 des « difficultés familiale, sociale et éducative » qui ouvrent droit au bénéfice d'un contrat jeune majeur reste relativement floue, et laisse place à des interprétations divergentes selon les départements. Il en résulte une grande hétérogénéité des politiques d'aide aux jeunes des conseils départementaux.

Ainsi, certains départements prennent uniquement en charge les jeunes qui étaient déjà suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité, alors que d'autres proposent un accompagnement à l'ensemble des jeunes en difficulté sociale et familiale. De même, certains d'entre eux prennent en charge les jeunes issus de la protection judiciaire de la jeunesse, alors que d'autres s'y refusent.

Dans les faits, l'étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP)<sup>15</sup>, menée depuis 2013 auprès de jeunes placés âgés de 17 à 20 ans, montre que la quasi-totalité des contrats jeunes majeurs sont des poursuites de prises en charge d'anciens mineurs déjà suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Cette étude montre également que les jeunes souhaitant signer un contrat jeune majeur doivent remplir un certain nombre d'obligations pour pouvoir bénéficier de cette aide. Ainsi, 68 % des jeunes interrogés dans le cadre de l'enquête indiquent que leur contrat porte sur la poursuite ou la reprise de formation, 22 % sur la recherche d'un emploi, 15 % sur celle d'un logement.

---

<sup>15</sup> ELAP est une étude sur les conditions de vie, la préparation et l'accès à l'autonomie des jeunes accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que sur leur devenir et leurs conditions de sortie du dispositif d'aide. Pour plus d'information voir : <http://elap.site.ined.fr>

Il apparaît en outre, que les jeunes, accueillis en famille d'accueil, bénéficient plus souvent d'un contrat jeune majeur de plus de six mois (80 %) comparativement aux jeunes en foyer (54 %), ou en hébergement dit « autonome » (53 %).

L'ONPE, dans son étude précitée relative à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, souligne par ailleurs que l'aide est souvent conditionnée par le fait que le jeune ait un projet scolaire et professionnel atteignable à court terme, qu'il ait été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance pendant sa minorité durant une durée minimale, qu'il ait établi ne pouvoir compter sur sa famille pour assurer sa prise en charge sociale et financière, ou qu'il ait préalablement épuisé ses possibilités d'obtention d'aides de droit commun.

La plupart des départements impose un premier contrat d'une durée maximale de trois ou six mois. D'autres départements envisagent des contrats d'une durée plus longue, de manière à faire coïncider la durée du contrat avec le projet scolaire et/ou professionnel du jeune. Une minorité d'entre eux prolonge même l'aide jusqu'à l'âge de 25 ans.

Au final, il apparaît que les dispositifs d'aide sont peu lisibles et varient selon les départements. Ces disparités tendent à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des jeunes majeurs vulnérables sur l'ensemble du territoire.

## 1.2. Des dispositifs ciblés en direction des jeunes en difficulté au sein de nombreuses politiques publiques

Le service départemental de l'aide sociale à l'enfance n'est pas le seul service à intervenir en faveur de la jeunesse. Les politiques menées en la matière sont nombreuses, peu harmonisées et font intervenir de nombreux acteurs institutionnels. En pratique, les acteurs évoquent la nécessité d'accompagner le jeune d'un dispositif spécifique vers le droit commun.

Les mesures mises en place par les pouvoirs publics s'appuient en général sur des piliers assez classiques :

- l'insertion, notamment professionnelle;
- l'action sociale;
- l'accès au logement.

### 1.2.1. Politiques et dispositifs d'insertion professionnelle en faveur des jeunes

Devant l'étendue des difficultés rencontrées par les jeunes pour s'insérer sur le marché du travail, les pouvoirs publics ont mis en place, dans le cadre des politiques de l'emploi, des mesures visant à faciliter leur accès à l'emploi.

Ces mesures sont mises en œuvre par les divers acteurs de l'insertion (Pôle emploi, les missions locales et les associations), et tendent à favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'emploi ainsi que leur insertion.

### 1.2.1.1. *Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la garantie Jeunes*

*"Ça m'a vraiment aidé (la garantie jeune) ; ça me permettait d'avoir des ressources et de faire 2 stages en espaces verts. On a des démarches à faire aussi logement, permis, santé, emploi, stage" (P., CHRS, 20 ans)*

*"C'était bien ça m'a permis de faire des stages et de valider mon orientation professionnelle » (J., hébergé chez un tiers, 18 ans et quelques mois)*

*« Déjà ça faisait un revenu, même si c'était léger ; après ça permettait d'avoir un rythme de vie de travail comme c'était 7h-15h. La garantie jeune m'a permis de reprendre goût à la vie quand même (...). Je suis satisfait de la garantie jeune, car même après mon dernier stage, ils m'ont proposé 2 semaines de remplacement, payées cette fois" (S., CHRS, 24 ans)*

La loi Travail du 8 août 2016 entend favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale, des jeunes à travers la mise en place, depuis le 1er janvier 2017, d'un parcours contractualisé d'accompagnement « vers l'emploi et l'autonomie », pour tout jeune de 16 à 25 ans en difficulté, et confronté à un risque d'exclusion professionnelle.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est en principe mis en œuvre par les missions locales. Le jeune qui s'y engage peut bénéficier d'une allocation versée par l'État dont le montant est modulable en fonction de sa situation. Préalablement à l'entrée dans le parcours, un contrat d'engagements doit être signé entre le jeune et le représentant de l'État.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement pouvant varier dans leur durée et leur intensité. Chaque phase peut comporter :

- des périodes de formation ;
- des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

Chaque phase fait l'objet d'objectifs définis avec le jeune, et d'une évaluation à son terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie, et de s'assurer que les objectifs de la phase ont été atteints.

Suite au diagnostic, un contrat d'engagements est signé entre la mission locale et le bénéficiaire de l'accompagnement. Il doit notamment mentionner les différentes phases du parcours, leurs objectifs et leur durée.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois consécutifs. Il peut toutefois être prolongé jusqu'à la fin du dispositif de la garantie jeunes que le bénéficiaire aurait intégré en cours du PACEA.



Le jeune qui s'engage dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie peut bénéficier (ce n'est pas une obligation) d'une allocation versée par l'État qui est modulable en fonction de sa situation. Le bénéfice de cette aide peut être accordé par le représentant de la mission locale :

- à compter de la signature du contrat d'engagements ;
- en fonction de la situation et des besoins de l'intéressé pendant les périodes durant lesquelles ce dernier ne perçoit pas, au titre de la rémunération d'un emploi ou d'un stage ou d'une autre allocation, des sommes excédant un montant mensuel total de 300 €.

Le montant de l'allocation et sa durée prévisionnelle sont fixés dans le contrat d'engagements, et peuvent être révisés à l'issue des évaluations de chaque phase d'accompagnement ou en cas d'évolution de la situation de l'intéressé.

Le montant mensuel de l'aide ne peut excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule.

En cas de manquement du jeune à ses engagements contractuels, le représentant légal de la mission locale peut, à l'issue d'une procédure contradictoire, procéder à la suspension ou à la suppression de l'allocation.

Depuis le 1er janvier 2017, la garantie jeune est une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Elle comporte un accompagnement intensif du jeune, ainsi qu'une allocation dégressive en fonction de ses ressources d'activité.

Peuvent bénéficier de ce dispositif les jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- qui vivent hors du foyer de leurs parents, ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents ;
- qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi ;
- dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule;
- qui s'engagent à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur PACEA.

La Garantie jeunes constitue une phase d'accompagnement d'une durée de 12 mois, avec une prolongation possible de 6 mois supplémentaires.

L'allocation forfaitaire à laquelle ouvre droit la Garantie jeunes est d'un montant égal à celui du RSA pour une personne seule.

Elle est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune, tant qu'elles ne dépassent pas 300 € nets par mois. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources d'activité équivaut à 80 % du SMIC mensuel brut.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec :

- l'indemnité de service civique ;

- la prime d'activité, sauf pour les personnes à charge et pour les droits ouverts au titre d'une activité antérieure à l'entrée dans la Garantie jeunes. Dans ces cas, la prime correspondant à cette période d'activité demeure cumulable avec l'allocation ;
- le RSA, sauf pour les personnes à charge.

#### 1.2.1.2. *Le droit au retour en formation initiale*

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, a modifié l'article L. 122-2 du code de l'éducation en y intégrant un paragraphe ainsi rédigé : « Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. » (C. éducation, art. L. 122-2). Ce droit nouveau, accordé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, est complémentaire aux dispositions qui concernent les publics sans qualification. Il oblige le système de formation et d'orientation à proposer une solution à tous les jeunes qui en feront la demande.

Les jeunes désireux de faire valoir leur droit à une durée complémentaire de formation qualifiante sont accueillis afin d'élaborer un projet adapté à leur situation. Cet accueil est réalisé par les structures contribuant au service public régional de l'orientation.

A l'issue de la formation, un référent reçoit le jeune qu'il a accompagné pendant son cursus afin d'établir avec lui un bilan final de la formation et, s'il s'est agi d'une formation à finalité professionnelle, de lui donner tout renseignement utile à son insertion professionnelle.

#### 1.2.1.3. *Les écoles de la deuxième chance*

Promues par les pouvoirs publics depuis le plan « Espoir banlieues » de février 2008, les écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Les E2C, acteurs de l'insertion, accueillent ainsi des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis de tout système scolaire. Elles se développent en priorité dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Les écoles de la deuxième chance s'adressent à des jeunes dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme. Elles leur dispensent des formations, via un parcours de formation personnalisé qui s'inscrit « dans le cadre de la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes ». Ce parcours est établi à partir d'une évaluation individuelle du niveau de connaissances et de compétences du jeune et d'un entretien sur ses projets personnel et professionnel.

En fin de formation, l'école délivre au jeune une attestation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter son accès à l'emploi ou à une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le label « École de la deuxième chance » est attribué pour 4 ans par l'association « Réseau des E2C en France » qui propose une carte des écoles sur son site : <https://reseau-e2c.fr/>

#### 1.2.1.4. *Le « PACTE » dans la fonction publique*

Le contrat de « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » (PACTE), a été mis en place dans le cadre des mesures d'urgence pour l'emploi en application de la loi d'habilitation du 26 juillet 2005. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 28 ans révolus sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue, ainsi qu'aux jeunes dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

La mise en œuvre de ce contrat est précisée par trois circulaires pour chacune des fonctions publiques. On retiendra notamment que, pour les collectivités territoriales, ce dispositif a vocation à permettre de limiter le recours aux agents contractuels. En ce qui concerne la fonction publique hospitalière, sont concernés : les établissements publics de santé, les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics. Le ministère précise toutefois que les emplois d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture ne peuvent pas directement être occupés par des jeunes bénéficiaires d'un PACTE puisqu'ils nécessitent la possession d'un diplôme ou d'une qualification reconnue. Tous les ministères et leurs services déconcentrés peuvent conclure un PACTE.

Ces jeunes sont recrutés, par contrat, dans des emplois de catégorie C de la fonction publique. L'administration s'engage à leur assurer une formation professionnelle méthodique, dispensée, pour partie, dans l'administration d'accueil, par des stages ou des formations internes et, pour une autre part, dans un organisme de formation. La durée totale de la formation doit être supérieure à 20 % de la durée du contrat.

La durée des contrats ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à deux ans. Toutefois, le contrat peut être renouvelé sous certaines conditions, notamment en cas d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation. Au terme de son contrat, après obtention du titre ou du diplôme requis, le jeune est titularisé dans « le corps correspondant à l'emploi qu'il occupait ».

#### 1.2.2. Politiques et dispositifs visant à favoriser l'autonomie financière des jeunes

Pour être efficace, l'action en faveur des jeunes doit être globale et aller au-delà de la problématique de l'insertion professionnelle. Aider les jeunes à devenir autonomes consiste à favoriser leur insertion sociale par des aides financières.

##### 1.2.2.1. *Le Revenu de solidarité active (RSA)*

Jusqu'en 2010, aucune allocation spécifique n'existait pour les moins de 25 ans. Cependant, à l'issue du travail réalisé par la Commission présidée par Martin Hirsch, une extension du revenu de solidarité active (RSA) à certains jeunes a été actée. Elle ne vise cependant que ceux déjà insérés professionnellement. Depuis le 1er septembre 2010, le revenu de solidarité active

est ainsi ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans au plus, qui remplissent une condition d'activité de 2 ans à temps plein sur une période de référence de 3 ans précédant la demande.

#### 1.2.2.2. *La prime d'activité*

La prime d'activité a été créée par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015. Il s'agit d'un complément de revenu d'activité versé aux personnes exerçant une activité professionnelle ou indemnisées au titre du chômage, et dont les ressources sont modestes.

Elle a pour objet d'inciter les travailleurs à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat.

Elle peut être versée aux jeunes, âgés de plus de 18 ans, sous certaines conditions.

#### 1.2.2.3. *L'aide exceptionnelle pour les jeunes demandeurs d'emploi*<sup>16</sup>

Une aide exceptionnelle destinée aux jeunes demandeurs d'emploi a été instaurée par un décret du 30 décembre 2020. Son objectif vise « à soutenir la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi, en fonction de ses besoins et des actions dans lesquelles il est engagé ». L'aide peut être attribuée depuis le 18 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard. Pour y être éligibles, les jeunes doivent être âgés de moins de 26 ans et bénéficier d'un accompagnement intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres (Apec). La décision d'attribution de l'aide relève de la mission locale, après repérage par le conseiller Pôle emploi ou de l'Apec. Si la mission locale fait droit à la demande, l'aide est attribuée :

- pendant les périodes où le demandeur ne perçoit ni une rémunération au titre d'une activité salariée ou non salariée ou d'un stage, ni une autre allocation ou aide ;
- durant les périodes où il perçoit une telle rémunération, allocation ou aide, si le montant de celle-ci n'excède pas 300 € par mois.

Après évaluation, et en fonction des besoins du jeune, la mission locale fixe le montant de l'aide, lequel peut être révisé en cas d'évolution de la situation de l'intéressé. Ce montant ne peut excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active pour une personne seule, déduction faite du forfait logement, soit 565,34 € par mois depuis le 1er avril 2021. Quant au montant total de l'aide, il est plafonné à trois fois ce montant sur une période d'accompagnement de 6 mois (soit 1 696,02 €). Autre précision : l'aide n'est pas cumulable avec l'allocation versée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

#### 1.2.2.4. *Les aides spécifiques aux étudiants*

- Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Ces aides, communément appelées « bourses aux étudiants », sont attribuées par l'État pour aider les étudiants issus des milieux les plus modestes. Pour en bénéficier, l'étudiant doit

---

<sup>16</sup> Décret n° 2020-1788 du 30 décembre 2020 instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres

remplir des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité. Cette aide constitue une aide complémentaire à celle de la famille.

Les revenus, ainsi que les charges de la famille, sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national. La bourse est attribuée pour une année universitaire déterminée, en fonction des points de charge.

Le maintien de la bourse est cependant soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. Le non-respect de ces obligations entraîne le reversement des sommes indûment perçues. Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des directeurs d'établissements ou présidents d'université. Sachant que pour bénéficier de cette bourse, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur, conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur.

- Aides spécifiques pour étudiant en difficulté

Dans le souci de répondre au mieux aux difficultés financières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes :

- soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Pour bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

#### 1.2.2.5. *Le fond d'aide aux jeunes en difficulté*

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

L'objectif prioritaire de ces fonds est de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en aidant les jeunes à acquérir une autonomie sociale.

Les aides du fonds peuvent prendre différentes formes :

- Secours temporaires
- Aides financières
- Actions d'accompagnement

L'aide peut en principe être versée directement au jeune. Elle peut être versée de manière fractionnée (par exemple tous les 15 jours), ou prendre la forme d'une aide en nature remise directement au prestataire (par exemple pour le logement).

Depuis le 1er janvier 2005, la gestion de ces fonds incombe aux départements. Ce qui n'est pas sans conduire, en pratique, à d'importantes disparités. En 2013, les enveloppes du FAJ variaient ainsi de 33 000 € à 2,6 millions d'euros d'un département à l'autre. Les montants des aides accordées s'échelonnaient pour leur part de 45 € à 455 € en moyenne, selon les budgets et orientations fixés par les conseils départementaux (Étude DREES n° 903, janv. 2015)

### 1.2.3. Politiques et dispositifs visant à favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes

#### 1.2.3.1 Accès et aide au logement

- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)<sup>17</sup>

Face aux difficultés pour certains jeunes d'accéder ou de se maintenir dans un logement adapté à leurs besoins, un plan d'actions spécifiques a été élaboré afin de favoriser l'accès de tous les jeunes au logement, en ciblant particulièrement les efforts sur les jeunes à revenus modestes, et les situations où l'insertion professionnelle est conditionnée par l'accès au logement. A cet égard, les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) déclinent des mesures destinées à permettre notamment aux jeunes éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant, ou de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

- Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes visent les jeunes en difficulté âgés de 16 à 29 ans.

Constitués sous forme d'associations autonomes, ils poursuivent un double objectif : favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome, et leur apprendre à gérer leur logement.

Plus particulièrement, les CLLAJ ont pour mission :

- d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome, ainsi que sur leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer ;
- d'offrir aux jeunes des services techniques tels que : des prêts d'installation permettant de couvrir les frais d'agence, de premier loyer ou de première installation. ; la sous-location de logements réservés ; le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation ...;
- de susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

- Les aides personnelles :

En fonction de leur situation familiale et du conventionnement de leur logement, les jeunes locataires ou accédant à la propriété peuvent bénéficier de l'une des trois aides personnelles

---

<sup>17</sup> Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

au logement de droit commun : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF), ou l'allocation de logement à caractère social (ALS). Les barèmes de ces aides tiennent compte du loyer, d'un forfait de charges, de la composition et des revenus propres du ménage.

Lorsque les jeunes disposent de faibles ressources, ils peuvent par ailleurs solliciter le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds peut apporter une garantie de loyer, ou avancer le dépôt de garantie à l'entrée dans le logement. Il offre également des aides au maintien dans les lieux en cas de difficultés. Les jeunes peuvent aussi solliciter le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

- Les aides complémentaires

Destiné, entre autres, aux jeunes de moins de 30 ans sous certaines conditions (en recherche d'emploi, étudiants boursiers, en formation professionnelle...), l'organisme « action logement » propose des services visant à faciliter l'accès au logement tels que :

- Une garantie vis-à-vis du propriétaire bailleur pour le paiement du loyer et des charges locatives, en cas d'impayé ;
- Une avance gratuite pour financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire bailleur à l'entrée dans le logement.

### *1.2.3.2 Les hébergements accessibles aux jeunes*

- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes connaissant de graves difficultés, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Les jeunes de moins de 25 ans représentant une part importante de la population accueillie, ils bénéficient au sein de ces centres, du déploiement d'actions socio-éducatives ainsi que de dispositifs de lutte contre l'errance.

- Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou Habitats jeunes, accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés pour la plupart de 16 à 25 ans. Une priorité est donnée aux jeunes qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement, notamment ceux qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Les FJT mettent à la disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale. La diversification de l'offre de logement, mais aussi l'organisation des espaces bâtis, font alterner lieux d'intimité et de convivialité, lieux de détente et d'apprentissage.

Ils ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations et d'actions dans des domaines où se forge leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture, etc.

Dans cette phase de transition, il s'agit de rendre possible un parcours résidentiel, en créant les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. Le passage en FJT doit donc, par définition, être conçu comme une phase temporaire.

- Les dispositifs de logement adapté

Il existe d'autres dispositifs dits de logements adaptés accessibles aux jeunes. C'est le cas des pensions de famille, de l'hébergement chez l'habitant, de l'intermédiation locative ou encore l'Allocation de Logement Temporaire. Cependant, ils ne seront pas développés davantage dans cette étude.

Les politiques mobilisables en direction des jeunes majeurs sont nombreuses et visent à répondre à des besoins ciblés (emploi, logement, éducation...). Force est cependant de constater que ces aides ne permettent pas systématiquement de prendre en compte les besoins des jeunes dans leur globalité. Cette situation est en partie la résultante d'un éclatement des compétences entre différents échelons : Etat, région et département.

## 2. L'évolution des dispositifs publics

Notre système de protection sociale et de politiques sociales est-il suffisamment adapté pour faire face aux évolutions récentes des besoins sociaux, liés notamment au développement d'un chômage de masse, à l'allongement de la durée des études, à une entrée de plus en plus tardive sur le marché du travail, paramètres qui compliquent l'acquisition des conditions d'autonomie à réunir pour les jeunes, a fortiori pour les plus vulnérables d'entre eux ?

Le CESE, dans une étude consacrée à « La stratégie d'investissement social »<sup>18</sup> montre que certaines politiques sociales, en particulier celles consacrées aux jeunes, contribuent à stimuler la croissance et l'emploi, et il souligne à cet égard que « *les politiques sociales ne sont non plus perçues comme un coût pour l'économie mais comme une série d'investissements, nécessaires à la fois pour garantir une croissance durable, forte et partagée, et pour mieux répondre à l'évolution des besoins sociaux* ».

Dès lors, il est bien plus intéressant, en termes de gains socio-économiques et de dépenses de protection sociale évitées, de poursuivre l'investissement déjà engagé en faveur des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance. La présente partie, envisage une évolution des dispositifs publics permettant d'appréhender au mieux les besoins des jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

---

<sup>18</sup> Étude du CESE, « La stratégie d'investissement social », Bruno Palier, février 2014, [http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2014/2014\\_05\\_strategie\\_investissement\\_social.pdf](http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2014/2014_05_strategie_investissement_social.pdf)

## 2.1. Améliorer la quantification et la connaissance de ce public invisible

Le premier volet de cette étude régionale, paru en janvier 2019<sup>19</sup>, posait le constat de l'absence de données quantitatives consolidées permettant d'identifier les jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance parmi les jeunes en situation d'exclusion. Deux ans après, la plupart des constats qui avaient été posés restent toujours d'actualité.

En effet, les recherches menées nous ont permis d'identifier que :

- La protection de l'enfance (ASE/PJJ), dispose de données sur l'ensemble des jeunes sortant tous les ans de ses dispositifs. Elle va potentiellement disposer de données sur les caractéristiques de ces jeunes. Cependant, la protection de l'enfance ne saura pas déterminer si ces jeunes sont en situation d'exclusion à la sortie.

- Les ODPE vont être en mesure de renseigner : le nombre de jeunes pris en charge par la protection de l'enfance sur l'année N, ceux qui sont sortants chaque année de la protection de l'enfance, par sexe, par mesure de placement et par tranche d'âge, ainsi que le nombre de jeunes sortant chaque année avec un contrat jeune majeur. Les observatoires n'ont cependant pas de données disponibles sur le critère du « logement » à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

- Les acteurs du champ de l'urgence et de l'insertion disposent, quant à eux, de données sur l'ensemble des jeunes en situation d'exclusion, mais le parcours antérieur en protection de l'enfance ne va pas nécessairement être identifié. Pour exemple, les jeunes contactant le SIAO ne vont pas systématiquement invoquer comme motif « sortie de l'ASE », mettant en avant d'autres motifs non spécifiques, comme l'« absence de logement », « absence de ressources », « rupture familiale » etc...

Il y aurait donc nécessité d'affiner l'observation et le recueil de données. Comme le remarque la Cour des comptes dans son rapport public relatif à la protection de l'enfance<sup>20</sup>, les informations sur le devenir des enfants protégés sont essentielles pour permettre l'évaluation de l'efficacité des actions conduites et de leur impact sur le devenir des enfants, de façon à adapter davantage les dispositifs aux besoins repérés.

Pour ce faire, au niveau régional, différentes enquêtes pourraient être envisagées :

- Réaliser une enquête flash régionale auprès de chaque structure de l'urgence, réinsertion, logement... (Hôtel Social/Accueil de jour) pour identifier le nombre de jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance et étant, au moment de l'enquête, dans une structure d'hébergement d'urgence. Le choix du jeune de ne pas évoquer son passé peut rendre difficile cette enquête. Cette étude pourrait être portée par l'Etat ;

---

<sup>19</sup> Uriopss Pays de la Loire pour la DRDJSCS « *Jeunes 18-25 ans, en situation d'exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ)* » - Janvier 2019

<sup>20</sup> Cour des comptes « *La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant* » - Novembre 2020

- Réaliser une enquête auprès de chaque structure de la protection de l'enfance (ASE et PJJ), pour recueillir le nombre de jeunes sortant de leur structure sans solution de logement, ou avec une solution de logement non pérenne ; Elle pourrait être portée par les Départements (ASE), par la PJJ (via la recherche de données dans les rapports d'activités des associations pour repérer les jeunes sortis sans solutions, etc..).

Au niveau national :

- *Pour les ODPE* : rendre obligatoire le recueil de données relatives aux solutions de logement et d'hébergement des jeunes au sortir de la protection de l'enfance. Il n'y a pas d'extraction de données possible sur le critère du logement dans le logiciel de gestion des bases de données. Ces informations ne sont pas saisies dans le système d'information. Ce n'est pas un critère obligatoire au niveau national. Pour autant, les ODPE reconnaissent que c'est une donnée intéressante à collecter.
- Une autre piste d'amélioration visant à fiabiliser et consolider les données relatives aux jeunes en situation d'exclusion au sortir de la protection de l'enfance, consisterait, ainsi que le propose Brigitte Bourgoin dans son rapport remis en août 2019 au Premier Ministre (Edouard Philippe) de se doter « d'un socle commun voire mutualiser des moyens statistiques de l'État, de la branche famille et des départements pour construire un cahier des charges partagé des indicateurs nécessaires au suivi des politiques publiques de la protection de l'enfance, déclinable ensuite de manière plus opérationnelle localement. »<sup>21</sup>

## 2.2. Rendre effectives les dispositions de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 destinées à préparer l'accès à l'autonomie du jeune mineur

*"Pour moi, arriver à ma majorité, c'était soit on restait en foyer, soit j'étais dehors. Mais j'en étais sûr ; j'étais sûr de finir dehors si le foyer voulait plus de moi" (F., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans, a vécu 2 ans et demi à la rue, vivait avec la crainte d'arriver à 18 ans).*

Pour rappel, plusieurs articles de la loi du 14 mars 2016 ont modifié le code de l'action sociale et des familles concernant la préparation à l'autonomie et l'accompagnement des jeunes majeurs : l'article 15 prévoit notamment qu'un an avant sa majorité, le département organise un entretien avec les jeunes confiés, *"pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie"*. Il est alors élaboré un *"projet d'accès à l'autonomie"* (PPA) avec les différents acteurs concernés.

L'article 17 de cette même loi prévoit qu'un protocole de coordination est mis en œuvre avec *"l'ensemble des institutions et organismes concernés"* pour mettre en place un accompagnement, *"afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources"*.

---

<sup>21</sup> Bourgoin B « La République doit être une chance pour tous : Pour un accompagnement « sur mesure » des jeunes majeurs sortants de l'ASE, vers une autonomie réelle »- Août 2019

Cependant, les obligations de la loi de 2016 sont loin d'être effectives puisque, selon une étude de la Direction Générale de la Cohésion sociale menée auprès des conseils départementaux en 2020<sup>22</sup>, l'entretien de préparation à l'autonomie a été mis en place dans seulement deux tiers des Départements, et seuls 14% des répondants déclarent que cet entretien donne systématiquement lieu à un projet pour l'autonomie.

La mise en place d'un protocole de coordination pour l'accompagnement à l'accès à l'autonomie est, quant à lui, très faiblement déployé, puisque seuls 11% des 78 départements ayant répondu, l'avaient mis en place au moment de l'enquête.

Plus de 5 ans après la promulgation de la loi de mars 2016, il est nécessaire que les dispositions qu'elle contient soient concrètement mises en œuvre et appliquées, afin que les jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance puissent jouir de leurs droits visant à les préparer à l'autonomie.

En outre, il semblerait pertinent que les protocoles de coordination, prévus par la loi du 14 mars 2016, prévoient la mise en œuvre de partenariats entre les services de la protection de l'enfance et les opérateurs locaux intervenant dans le secteur du logement, afin de faciliter l'accès au logement des jeunes protégés

Concernant l'entretien des 17 ans, ce dernier apparaît comme un entretien décisif, fortement anxiogène, où le jeune va jouer la reconduction de ses ressources via la signature, ou non, d'un contrat jeune majeur. Cet entretien intervient trop tard, la sécurisation du parcours des jeunes implique davantage d'anticipation et de préparation. La démarche de préparation à l'autonomie des jeunes doit être partie intégrante du parcours en protection de l'enfance, construite avec le jeune eu égard à ses aspirations, et dans la durée.

### 2.3. Pour une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant

Bien que la participation des enfants soit prévue par les textes, sa mise en œuvre reste difficile. Plusieurs articles du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoient effectivement que la parole de l'enfant soit recueillie et prise en considération, concernant, notamment, les conditions de sa prise en charge, l'établissement du projet pour l'enfance (PPE), ou encore dans le cadre du rapport de situation. Co-construire un projet de prise en charge avec l'enfant est une condition essentielle à un accompagnement de qualité, favorisant l'adéquation et la pertinence des dispositifs aux besoins de l'enfant, et permettant une meilleure adhésion de l'enfant au projet d'accompagnement.

Pourtant, d'après l'enquête réalisée en 2018 auprès des départements sur l'application de la loi du 14 mars 2016 par le Ministère des solidarités et de la santé<sup>23</sup>, l'enfant ne semble pas pleinement associé à l'élaboration du PPE. De même, le contenu du rapport de situation est rarement abordé avec lui, et les décisions le concernant lui sont peu expliquées. Comme le constate le Défenseur des droits<sup>24</sup>, certaines décisions entraînant des séparations de fratries

---

<sup>22</sup> Direction Générale de la cohésion sociale (DGSC) « étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE »- Mai 2020

<sup>23</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé : « Etats des lieux de la mise en œuvre des dispositifs créés ou renforcés par la loi du 14 mars relative à la protection de l'enfance et de ses décrets d'application »- Mai 2018

<sup>24</sup> Défenseur des droits « Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte » Rapport- 2020

ou des changements de lieu d'accueil, sont prises sans entendre ni préparer l'enfant à ce changement.

Eu égard à ces constats, sur un plan individuel, il appartient aux conseils départementaux de favoriser, par tous moyens, la prise en compte de la parole de l'enfant dans sa prise en charge, à chaque étape de mise en œuvre des mesures administratives ou judiciaires qui sont prononcées.

Sur un plan collectif, la consultation des enfants et des jeunes doit être organisée et effective dans le cadre de l'examen des projets et propositions de loi ayant une incidence directe sur leur vie quotidienne. La consultation pourrait notamment s'appuyer sur les instances existantes, permettant de recueillir leurs paroles (conseils municipaux d'enfants et de jeunes, Parlement d'enfants...).

#### 2.4. Adapter les dispositifs aux profils des jeunes

Pour certains jeunes, il est difficile d'accéder ou de se maintenir dans des dispositifs publics visant à les aider et les accompagner vers l'autonomie, du fait du cadre jugé trop contraignant (impossibilité de transmettre des pièces administratives, difficultés relatives à l'obligation d'assiduité, accompagnement collectif inadapté, non maîtrise de la langue, absence de recherche active de mise en situation professionnelle etc...). Il est nécessaire, dans certaines situations, d'assouplir le cadre formel de certains dispositifs, voire de permettre l'application de règles dérogatoires, visant à donner une seconde chance à des jeunes qui n'auraient pas rempli leurs engagements. Il conviendrait d'essayer de différencier les situations qui correspondent à un refus volontaire de l'aide par le jeune, de celles qui peuvent être assimilées à de l'incapacité du jeune à coopérer avec le service.

"J'aime pas les éducateurs. Jveux pas qu'on soit sur mon dos, tout ce qui est psy, éducateur, flic, pompiers. J'aime pas. Tout ceux avec qui j'ai eu un problème j'aime pas"

*"En CJM, il faut se bouger. Moi, j'y croyais pas. Je pensais pas que ça pouvait s'arrêter comme ça. J'ai fait quelques démarches : armée, GAV, mais rien n'a marché... Et à 19 ans, je reviens de chez des amis et fallait j'me tire de la famille d'accueil (...). Ils m'ont laissé un peu de nourriture et d'argent, mais je savais pas où aller (...). Je sais que c'est pas de la faute à ma famille d'accueil... On me prévenait (famille d'accueil) que ça pouvait s'arrêter le CJM, mais moi, j'y croyais pas ; on peut pas mettre quelqu'un à la rue comme ça. J'ai pas rien fait comme démarche... On peut pas mettre un mineur dehors, mais un majeur si ; la barrière, c'est 18 ans, c'est vraiment pas acceptable » (L., CHRS, 24 ans)*

Par ailleurs, une plus grande souplesse de fonctionnement du dispositif devrait permettre aux jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance d'expérimenter, de se réorienter, de pouvoir revenir dans l'aide sociale à l'enfance après une tentative d'autonomisation qui n'aurait pas fonctionné. Le parcours des jeunes est rarement linéaire. Les trajectoires de vie sont souvent construites de reculs et d'avancées successifs, ce qui devrait induire une certaine souplesse du dispositif de protection de l'enfance : une organisation et un fonctionnement des services permettant une sortie progressive du dispositif mais également d'éventuels allers-retours lorsque le jeune en a besoin, pour lui permettre de trouver ce qui lui convient.

*"La famille d'accueil m'avait prévenu : est-ce que tu veux vraiment y retourner ? Ça fait longtemps que tu as vécu chez elle (...). J'y suis retournée, mais après voilà, on s'entendait plus, on se marchait dessus. Je pense que c'est le lien ; ça faisait trop longtemps qu'on avait été séparé, donc il fallait s'habituer... Moi j'pensais que ça allait bien se passer chez ma mère (...). Je regrette, parce que ma famille d'accueil ça se passait bien ; elle était toujours là ; elle m'a donné des coups de pouce ; elle me boostait " (F., CHRS, 19 ans, a vécu en foyer puis en famille d'accueil depuis l'âge de 13 ans et avait fait le choix de mettre fin à son contrat jeune majeur pour retourner chez sa mère).*

*« C'est moi qui a décidé, car ça faisait longtemps que j'avais vécu chez ma mère, et je voyais, qu'à chaque fois que je partais, mes 2 sœurs et mon frère me manquaient. Donc voilà, j'ai voulu retourner chez ma mère ; ma mère a bien voulu (...). Ça me faisait mal à chaque fois que je partais, ils pleuraient... Mais je regrette" (S., CHRS, 19 ans, a vécu dans plusieurs familles d'accueil, avait un contrat jeune majeur et rentrait parfois le week-end chez sa mère)*

## 2.5. Systématiser la prise en charge des jeunes par les services de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans voire plus

*"Ça s'est arrêté à 21 ans, parce que j'étais de l'ASE... 21 ans, fini l'écurie, hop à l'hôtel social, sinon c'était dans la rue... J'ai pas compris pourquoi j'ai dû partir ; on m'a pas expliqué... Rien" (M., hôtel social, 22 ans, fin de la famille d'accueil à 21 ans)*

*"C'était important pour moi de pouvoir me stabiliser à ma majorité, car moi j'ai pas de famille, et ça m'a été refusé... Ils ne m'ont pas aidé ; Ils m'ont dit prend tes affaires et au revoir, et j'avais personne  
» (L., CHU, 20 ans, s'est vu refuser son contrat jeune majeur, a vécu à la rue pendant 2 ans et demi)*

*"J'ai dû partir de la famille d'accueil car j'avais pas de travail et j'arrivais pas à trouver. La famille d'accueil pouvait pas me garder, car le Conseil Général voulait pas que je reste et puis ils ont pas voulu me renouveler mon CJM, car j'avais pas de travail... Du coup, j'ai dû retourner chez ma mère... C'était soit chez ma mère, soit à la rue. Pendant 1 an, ça s'est pas très bien passé chez ma mère, car mon beau père me frappait "*

Les modalités d'octroi d'un contrat jeune majeur sont très disparates d'un département à l'autre, à la fois en ce qui concerne les critères requis pour en bénéficier, sa durée et l'étendue de l'aide associée (cf ci-dessus). Leur mise en place donne donc lieu à des différences importantes entre les départements, ce qui tend à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des jeunes majeurs vulnérables sur l'ensemble du territoire.

Face à ces constats, le contrat jeune majeur doit devenir un droit pour tous les jeunes confiés à l'ASE, jusqu'à 21 ans, voire au-delà, pour les jeunes ayant des besoins de protection particuliers, ou des projets d'étude ou de formation professionnelle en cours. Ce droit devrait s'ouvrir à tous les jeunes majeurs confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, conformément à l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles, sans qu'aucune condition de durée préalable relative à la prise en charge du jeune par les services de l'aide sociale à l'enfance, ne puisse leur être opposée. L'accompagnement proposé dans le cadre du contrat jeune majeur doit être le plus global et le plus individualisé possible, et doit permettre au jeune d'accéder à un logement ou un hébergement qui corresponde à ses besoins.

*"Un jour le directeur de mon bac pro me convoque et me demande si je suis toujours suivie par l'ASE et je dis plus maintenant. Pourquoi ? Il me dit ah bah je comprends mieux pourquoi les factures ne*

sont plus payées. Donc j'ai dû arrêter mes études comme l'ASE me suivait plus et avait tout arrêté"(F., CHRS, 22 ans)

« J'ai arrêté le lycée et après j'ai eu un an de galère, donc je n'ai rien fait. (...) Si ça avait continué (le contrat jeune majeur) jusqu'à mes 20 ans, j'aurais pu bien réfléchir à mes études, mon projet professionnel. Là j'étais en galère, donc j'ai pris ce qui venait. » (H., CHRS, 21 ans)

## 2.6. Favoriser l'accès au logement des jeunes en difficulté

"La rue, c'était la galère des fois. Je dormais dans les centres pour SDF ou dans les cages d'escalier ; j'appelais le 115 pour avoir une place (...). J'ai dormi plus dehors que j'ai été hébergé, parce que des fois y avait plus de places ou alors j'appelais pas, car j'y pensais pas ou j'avais pas de téléphone " (N., CHRS, 24 ans, a passé 3 ans à la rue).

Les jeunes en difficulté, en particulier ceux qui sortent des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au moment de leur majorité ou au moment de la fin de leur contrat jeune majeur (21 ans au plus tard), rencontrent souvent des difficultés accrues d'accès à l'hébergement ou au logement (absence de ressources liée à des critères d'âge pour pouvoir bénéficier de minima sociaux, problèmes de solvabilité, de garantie, d'accompagnement, d'adéquation de l'offre aux besoins...). Ils peuvent également avoir des besoins particuliers liés à leur âge (besoin de mobilité pour construire leur projet professionnel, besoin d'accompagnement spécifique...).

Afin de répondre à des besoins ou contraintes spécifiques, tout en s'inscrivant dans des problématiques plus vastes touchant également d'autres types de publics, il conviendrait de :

- Mieux connaître les besoins de logement des jeunes
- Evaluer systématiquement, dans le cadre du PDAHLPD (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et de Logement des Personnes Défavorisées), le nombre de jeunes sortant ASE et PJJ qui auront besoin d'une solution logement.
- Prendre en compte la parole des jeunes, par exemple via des associations de jeunes en difficulté ou d'anciens de l'ASE (ADEPAPE), à toutes les étapes de leur accès à l'autonomie au regard du logement et de l'hébergement, et dans chaque instance (y compris dans les CA des bailleurs sociaux).
  - Rendre impossible toute sortie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse sans qu'il ne soit proposé une solution de logement pour le jeune
- Permettre l'accession à un logement autonome dès la majorité, par la technique du « bail glissant », qui, dans un premier temps serait au nom de l'ASE et ou d'un opérateur, et qui serait transféré, dans un second temps, au jeune lorsque ces conditions d'insertion seraient réunies.
  - Augmenter l'offre de logements adaptée aux besoins et aux ressources financières des jeunes
- Insérer systématiquement les jeunes sortant de l'ASE dans les PDAHLPD et y programmer une réservation de logements à destination des jeunes les plus en difficulté. Il s'agirait de

- mettre en place un système de pourcentage de logements à programmer dans l'accord collectif départemental Etat-organismes HLM.
- Augmenter le nombre de « super PLAI » (Les prêts locatifs aidés d'intégration), c'est-à-dire de logements aux loyers les plus bas, et les rendre accessibles aux jeunes les plus en difficulté.
  - Attribuer, de manière prioritaire, une place en résidence universitaire, aux jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance et poursuivant des études supérieures.
  - Inclure les logements en intermédiation locative dans le décompte des 25 % de logements sociaux imposés à chaque commune par la loi ALUR.
  - Garantir l'accès au logement en créant un fonds de solvabilisation des restes à charge en Foyers de Jeunes Travailleurs
    - Mieux informer les professionnels de l'enfance sur les solutions d'hébergement et de logement existantes
  - Prévoir dans la formation des travailleurs sociaux un module sur l'accompagnement vers et dans le logement (vers quels partenaires s'orienter, quelles sont les logiques de gestion des acteurs de l'hébergement et du logement...). Cela faciliterait par la suite le travail en commun entre travailleurs sociaux éducateurs et ceux spécialistes de l'accompagnement vers le logement. Les Missions Locales jouent un rôle majeur dans ce domaine, et pourraient être incitées à accroître leur action, avec les financements correspondants.
    - Organiser la concertation des acteurs de l'enfance, du logement et de l'hébergement pour les jeunes les plus en difficulté
  - Concernant l'hébergement, mettre en place, par décret, au sein de tous les SIAO (Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation), une commission chargée des situations complexes. Mobilisant les acteurs de la protection de la jeunesse, cette nouvelle instance traiterait de la situation des jeunes en errance ou à la rue.
  - Concernant le logement, créer un comité de pilotage réunissant tous les acteurs et financeurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de l'insertion par le logement, pour anticiper les ruptures en sortie de dispositifs de protection de la jeunesse

## 2.7. Sécuriser les moins de 25 ans en leur donnant accès à un revenu minimum garanti

*"Quand j'étais à la rue, je buvais de l'alcool, je prenais de la drogue... Je me suis enfoncée quoi, en fait ça me permettait de couper ma faim, avec l'alcool d'oublier" (G., CHRS, 21 ans)*

*« Quand j'étais à la rue, je mangeais pas, quand j'avais faim, je ne savais pas où aller et bien je fouillais dans les poubelles » (A., CHRS, 21 ans)*

Parmi les 5,3 millions de personnes pauvres recensées en France en 2018, plus de la moitié avait moins de trente ans. La crise sanitaire, accroissant les inégalités, a eu un impact immédiat et massif sur cette classe d'âge : comparativement aux autres tranches d'âge, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a fortement augmenté (+ 40 % entre février et avril 2020 ), les difficultés quotidiennes vécues par les jeunes pour se nourrir et se loger se sont également

accrues : 1 jeune sur 2 confie avoir réduit ses dépenses alimentaires ou dû sauter un repas au cours des six derniers mois et plus de 20 % d'entre eux ont eu du mal à payer leur loyer.

Les conditions particulièrement restrictives d'accès au RSA socle pour les jeunes de moins de 25 ans limitent fortement le nombre de bénéficiaires. Certaines études, en particulier de l'Insee<sup>25</sup>, montrent que l'ouverture du droit à une allocation n'a pas d'effet désincitatif sur l'emploi des jeunes.

Sécurisons les moins de 25 ans en leur donnant accès à un revenu minimal qui leur garantisse l'exercice de leurs droits fondamentaux (accès aux besoins vitaux, à un logement, à une vie sociale...), quel que soit le mécanisme retenu : mise en place d'un Revenu Minimum Social Garanti, ouverture du Revenu de Solidarité Active, généralisation d'une Garantie jeunes transformée en un droit, et sans durée limitée... Il est essentiel de les sécuriser financièrement et d'agir dans leur intérêt.

Les politiques sociales interviennent le plus souvent après coup, une fois le risque advenu. Il s'agit à présent, de « préparer » au mieux pour avoir moins à « réparer », à « prévenir et outiller les jeunes » en investissant de façon précoce et continue.

### 3. L'évolution des actions socio-éducatives : Le développement de modalités nouvelles portées par les acteurs de terrain visant à favoriser l'autonomie au sortir du dispositif de protection de l'enfance

Il s'agit dans cette partie de mettre en avant certaines actions socio-éducatives qui favorisent l'insertion sociale des jeunes durant leur prise en charge et à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

#### 3.1. De manière continue, tout au long de la prise en charge : préparer progressivement à la sortie du dispositif tous les jeunes et proposer un accompagnement dans l'âge adulte

##### 3.1.1. Renforcer autant que possible la stabilité et la continuité des parcours en protection de l'enfance

*"Je leur disais (aux autres jeunes placés) quand j'arrivais au foyer, je sais pas combien de temps je vais être ici, donc on va se parler juste ici. Je voulais pas parler avec eux à l'extérieur, car je savais qu'un moment on allait se quitter et qu'ils allaient faire leur vie et moi la mienne » (P., CHU, 20 ans, a changé très souvent de structures d'accueil)*

*"J'ai pété les plombs ; j'ai dit au juge des enfants, à l'ASE, aux éducatrices, laissez-moi tranquille, j'me casse...C'est moi, j'ai tout lâché. On m'avait proposé un CJM à 18 ans.. Mais j'ai fini au placard (prison)... Il m'envoyait partout (dans pleins de foyers), j'en avais marre moi" (S., 24 ans, n'a pas de logement actuellement)*

---

<sup>25</sup> Bargain O et Vicard A « Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans », Economie et statistiques, n° 467-468, 2014,

Au cours de leur prise en charge, nombreux sont les enfants qui connaissent plusieurs modes de placement. Selon l'enquête ELAP, 40 % des jeunes de 17 ans interrogés avaient connu au moins trois lieux de placement différents<sup>26</sup>. La multiplication des lieux d'accueil, de personnes référentes, les nouvelles habitudes que peut connaître un enfant lors de ces changements, conduit à des ruptures successives qui viennent s'ajouter à des séparations familiales que ces enfants ont souvent connues.

Cette instabilité, décrite comme une « forme de maltraitance institutionnelle »<sup>27</sup>, a un impact négatif sur l'insertion des jeunes à l'âge adulte : elle conduit à des ruptures de scolarité et fragilise la constitution du réseau social du jeune (amis, référents, camarades...). Plus que la durée de la prise en charge, c'est bien la multiplicité des placements qui a une influence négative sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes<sup>28</sup>, pouvant nuire à un développement harmonieux, notamment lors du passage à l'âge adulte<sup>29</sup>.

Cette situation appelle une évolution des pratiques qui passe autant que possible par une continuité et une stabilité de l'accueil, ainsi que par un accompagnement des jeunes plus important, non seulement au moment de la préparation des changements de lieu d'accueil, le cas échéant, mais aussi lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Certains auteurs rappellent notamment la nécessité de permettre à l'enfant de conserver les biens qui lui sont chers. Certains objets auraient, en effet, une valeur symbolique pour le jeune et leur possession lui permettrait de développer un sentiment fort de connexion entre les différentes périodes de sa vie. Plus généralement, une étude menée par l'Université d'Arizona, considère qu'une meilleure préparation des changements de placement pourrait permettre de diminuer les comportements à risque des adultes, notamment en ce qui concerne l'usage de drogues et en matière de sexualité (Stott, 2012, fiche n°11).

*« J'ai pas l'impression d'avoir de chez moi. J'ai plus l'impression d'avoir des lieux où on m'accueille que des chez moi » G. 15 ans*

*« Tu ne peux pas te sentir chez toi, si t'as pas fait la déco ». A. 17 ans*



### **Le projet BAGAJ pour accompagner les ruptures liées aux déplacements des adolescents placés, protégés par l'aide sociale à l'enfance.**

Le projet est fondé sur le fait qu'en moyenne un jeune est placé 5 années durant desquelles il aura 3 lieux de placement habités avec 1 déplacement par an.

BAGAJ est un mobilier développé par le Centre éducatif Tréméc à Nantes en partenariat avec Brandon GONDOUIN, designer social, et le soutien de l'« agence K architectes », dont le développement commercial est envisagé prochainement. Conçu pour créer du lien dans les

<sup>26</sup> Frechon I et Breugnot P et Marquet T L « La fin du parcours en Protection de l'Enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir. 7<sup>ème</sup> rencontres nationales des professionnels des MECS » – Paris 30 et 31 mars 2017

<sup>27</sup> Antoine Dulin « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance »-CESE 2018

<sup>28</sup> Frechon I et Robette N : « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement »- Revue française des affaires sociales- 2013

<sup>29</sup> Martin-Blachais MP- Rapport sur la "Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance" - février 2017

parcours souvent remplis de ruptures des enfants confiés à la protection de l'enfance, BAGAJ est un mobilier modulable et transportable qui suit l'enfant tout au long de son parcours. BAGAJ peut être en partie fabriqué, mais aussi monté, assemblé et personnalisé par le jeune et ses proches lors d'ateliers éducatifs et de médiation ou lors de moments informels, qui lui permettront de rencontrer et créer du lien avec ses nouveaux accueillants ou de créer du lien avec ses pairs ou sa famille.

Ce mobilier lui appartient et lui permet d'avoir un morceau de « chez lui » où qu'il soit placé, afin de pallier le sentiment de devoir « repartir à zéro » à chaque déplacement, limitant ainsi le sentiment de rupture dans son parcours, et permettant au jeune de se créer des repères, s'appropriant ses nouveaux lieux de placement.

### 3.1.2. Aider l'enfant à comprendre son histoire familiale

*"Comme je pensais trop à l'histoire avec mon père, j'ai quitté les études" (S., CHU, 20 ans, avait commencé un CAP Cuisine mais a tout arrêté, ne l'a pas obtenu)*

*"Mes parents se sont séparés, mon père était trop violent envers ma mère ; il lui donnait des coups et tout et ma mère faisait des cures ; elle buvait trop d'alcool. C'est peut-être pour ça que l'on a été placé ?!" (G., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans, placé depuis l'âge de 3 ans)*

*"Un problème de notre mère, elle a jamais su s'occuper de nous, elle a une maladie j'crois (...). Depuis ma naissance, j'crois" (F., CHRS, 24 ans, placé depuis la naissance, ne connaît pas son père).*

Les recherches internationales, comme nationales, insistent sur la nécessité de travailler autour des questions « existentielles » susceptibles d'envahir le jeune, lesquelles sont souvent liées à son histoire familiale, ou encore aux liens qu'il souhaite désormais entretenir ou non avec sa famille d'origine<sup>30</sup>. Autrement dit : « *tout au long de sa prise en charge, l'enfant devra pouvoir faire lien avec ses origines, sa filiation, et les événements passés pour se construire une identité narrative possible dans le présent et dans le futur* »<sup>31</sup>.

En tout état de cause, le rapport de l'ONED souligne, qu'afin de permettre au jeune d'investir un projet personnel d'insertion sociale et professionnelle, il est important, au préalable, de l'aider à passer outre ses problématiques familiales, et de l'amener à se positionner vis-à-vis de sa famille d'origine bien avant sa majorité.

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux peuvent, notamment, aider le jeune à exprimer et analyser ses attentes, les contradictions qui peuvent exister entre ses dernières, les attentes de sa famille et celles de l'institution. Un soutien peut également être apporté au jeune dans l'identification des domaines dans lesquels sa famille, le cas échéant, serait susceptible de se mobiliser pour lui. Le rôle d'intermédiaire, voire de médiateur, entre les différents protagonistes gravitant autour de l'histoire du jeune, est également une action qui pourrait

<sup>30</sup> ONED- « *l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance* »- Revue de littérature- Octobre 2014

<sup>31</sup> Martin Blachais MP « *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance* »- 2017

être susceptible d'être menée par les équipes éducatives afin d'aider le jeune dans ce cheminement

3.1.3. Encourager la parole et accompagner chaque jeune à être auteur et acteur de ses choix dans son projet personnel

Malgré des dispositifs législatifs<sup>32</sup> qui vont dans le sens d'une plus grande effectivité de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaissant aux enfants le droit d'exprimer leurs opinions sur toutes questions les concernant, et la prise en considération de cette dernière eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, les progrès à réaliser pour que les enfants soient entendus pendant leur prise en charge sont nombreux. Comme le note le Défenseur des droits<sup>33</sup> « *sans informations complémentaires, sans prise en compte de leur parole, les enfants ont le sentiment que les décisions prises ne sont pas assez justes. Dans leur quotidien, en foyer ou en famille d'accueil, les enfants placés aimeraient que leurs « voix portent autant que celles des adultes car il y a bien trop d'injustices et d'abus de pouvoir au sein des institutions* ».

Penser en amont l'implication de l'enfant dans un processus de décision, signifie, pour les professionnels, d'intégrer cette démarche dans les projets de services et de considérer la prise en compte des désirs que les jeunes expriment comme inhérents aux missions de l'équipe.

Plus particulièrement, la prise en compte de la parole du jeune à l'aube de sa majorité, est un processus qu'il convient de préparer, d'expliquer et de travailler avec ce dernier. Il importe que chaque jeune accueilli ait le temps de réfléchir sur la façon dont il envisage la suite, et sur ses choix concernant son avenir, notamment en termes d'orientation scolaire, professionnelle et personnelle. Chaque jeune doit être invité à une réflexion guidée par un cadre méthodique et objectif, lui permettant d'exprimer ses attentes, ses aspirations, et lui permettant de se fixer des objectifs réalistes et réalisables au regard de ses acquis et de ses lacunes.

*"Franchement si j'trouve un logement, si j'trouve un travail, ma vie elle repart bien, et d'autres fréquentations, des gens qui travaillent, pas des gens à la rue, pas de drogues, pas d'alcool, ... je veux construire ma vie, j'ai envie" (P., à la rue, 24 ans)*

Ce temps doit être mis à profit pour aider le jeune à se positionner positivement dans l'avenir, et les projets envisagés doivent être évalués régulièrement, et réajustés le cas échéant. A contrario, cette démarche exclut d'enjoindre le jeune à faire des choix immédiats ou guidés eu égard aux contraintes temporelles qui s'imposent compte tenu de la fin de sa prise en charge, comme par exemple : contraindre des jeunes qui souhaiteraient faire des études universitaires à s'orienter vers des filières professionnelles plus courtes et plus orientées vers une insertion rapide dans le monde du travail.

*"Ça n'a jamais été mon dada la restauration, même depuis ma première année, c'est juste qu'il fallait choisir quelque chose dans le privé...et y avait le choix entre restauration, boulangerie, ou*

---

<sup>32</sup> Voir notamment loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles ; loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

<sup>33</sup> Défenseur des droits- Rapport « Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte ». 2020

commerce... On m'a contraint à ces filières, y avait que 3 choix possibles ; il fallait que je trouve une voie professionnelle. J'aurais aimé faire une seconde générale, mais je crois que c'était même pas en option pour moi... J'avais déjà posé la question" (L., CHRS, 24 ans)

« Je voulais faire mon bac pro (d'aide à la personne) mais mes éduc et la Mission Locale ne voulaient pas. J'étais déjà majeure ; ils ne le disent pas comme ça, mais je pense qu'ils voulaient que je fasse de l'oseille pour que je puisse partir d'ici. T'as toujours le choix, mais tu te dis que si tu ne fais pas ce qu'on te dit, ils ne vont peut-être pas renouveler ton contrat au CHRS » (M., CHRS, 21 ans)

Cette invitation à la réflexion pourrait être portée par un référent socio-éducatif, une personne investie de longue date dans l'accompagnement du jeune. Il peut s'agir d'un éducateur ou de tout autre professionnel avec lequel le jeune a pu établir des liens de confiance au sein du service qui l'accueille. Les professionnels des associations étant des ressources légitimes et compétentes pour guider le jeune et l'éclairer sur des perspectives possibles. En parallèle, il peut être bénéfique d'informer la famille du jeune des projets qu'il envisage afin qu'à défaut d'adhérer, de participer et de l'encourager à la réalisation du projet, elle ne s'y oppose pas.

#### 3.1.4. Accompagner la scolarité des enfants

"J'ai jamais été à l'école. Si attends, j'ai fait une école à Treillières, CLIS. J'ai fait que des conneries là-bas, ils m'ont viré".

"J'ai fait un CP pis après plus rien...si dans les classes CLIS, mais ils m'ont pas appris à lire, rien" (M, 22 ans)

La « tyrannie du diplôme »<sup>34</sup>, c'est ainsi que certains auteurs décrivent l'importance accordée aux études en France afin de permettre aux jeunes d'accéder à un travail qualifié et à l'indépendance.

Pour autant, une enquête menée auprès des utilisateurs des services d'aide met en exergue qu'en comparaison avec les autres usagers, les anciens placés ont une formation initiale plus courte, qu'ils sont plus nombreux à ne pas avoir de diplôme, plus rares à avoir un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat, sans doute en raison de l'arrêt de la prise en charge. Dès lors, nombre d'entre eux rencontrent des problèmes pour lire (20%), pour écrire (27%) ou pour calculer (31%)<sup>35</sup>.

Force est donc de constater que le système de protection de l'enfance ne parvient pas, ou peu, à favoriser une trajectoire scolaire des enfants confiés qui soit équivalente à celle des autres enfants, et qui permette de compenser les difficultés qui existaient avant la prise en charge. En cause, une professionnalisation précoce par anticipation de l'âge de sortie du dispositif, une orientation plus massive dans les filières adaptées, des troubles de l'apprentissage plus fréquents. Autant de vulnérabilités qui fragilisent l'insertion professionnelle de ces jeunes et leur accès à l'indépendance.

---

<sup>34</sup> Bauer M et Bertin-Mouroit B, « La tyrannie du diplôme initial et la circulation des élites : la stabilité du modèle français », *Le Recrutement des élites en Europe*, La Découverte, Paris 1995

<sup>35</sup> Fréchon I et Marpsat M « *placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement* »- Economie et statistiques 2016

Pour autant, il est à noter que certains facteurs propres à la prise en charge viennent s'ajouter à ces difficultés. Ainsi, les changements de lieu de placement peuvent déstabiliser les trajectoires scolaires. L'accompagnement de la scolarité des jeunes, effectué par les éducateurs, varie beaucoup d'un professionnel à l'autre et d'une équipe à l'autre. La responsabilité de la scolarité n'est pas toujours acceptée par les professionnels du fait d'un manque de compétences ressenti, ou du fait de considérer le suivi scolaire comme étant hors de leur mission<sup>36</sup>.

Les ruptures scolaires, plus fréquentes chez les enfants placés, n'ont cependant rien d'irréversible, et la mise en place d'un système concentré sur cette question, par des professionnels, soutenant, encourageant, formés et sensibilisés à cet accompagnement et travaillant en partenariat, constitue une piste de prise en charge prometteuse.

A ce titre, il est à regretter que les dispositions de la loi du 14 mars 2016 qui prévoient de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le renforcement de l'information entre les directeurs d'établissement scolaire et les acteurs de la protection de l'enfance « *sont soit non formalisées, soit non suivies d'effet* »<sup>37</sup>.

L'émergence d'alliances éducatives semble dès lors une voie particulièrement prometteuse pour ce type de prise en charge. Le travail collaboratif entre les différents professionnels qui encadrent les jeunes, et qui inclut les parents, a été identifié comme particulièrement important dans les parcours d'accrochage scolaire<sup>38</sup>. L'accompagnement scolaire est ainsi particulièrement efficace lorsque les multiples intervenants en viennent à travailler de concert. Dans ces alliances éducatives, doivent être inclus l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'enfant, professionnels de l'ASE, l'école, ainsi que les parents.

A cet égard, l'expérimentation suivante, constitue une piste d'action intéressante :



### Le dispositif d'appartements conventionnés Logement Temporaire - Livingston

Dans le cadre d'un dispositif d'appartements conventionnés Logement Temporaire, appelé « Livingston » dans la Sarthe, un partenariat a été établi avec l'Éducation Nationale, l'enseignement supérieur et la mission locale. L'objectif est de répondre à la nécessité de prendre en compte l'accompagnement à la scolarité des jeunes accompagnés par la protection de l'Enfance. Ainsi, ce dispositif propose un hébergement à des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance avec l'objectif de leur éviter une rupture dans leur parcours de scolarité. Un jeune lycéen ainsi qu'un couple avec enfant ont été accueillis pour leur permettre de poursuivre leurs études respectivement en bac pro et en BTS.

<sup>36</sup> Dénecheau B « *Étude comparative de l'accrochage scolaire des enfants placés en France et en Angleterre La suppléance familiale à l'épreuve de la question scolaire* »- 2013

<sup>37</sup> Cour des comptes- Rapport public thématique « la protection de l'enfance, une politique inadaptée au temps de l'enfant »- Novembre 2020

<sup>38</sup> Blaya, C., Gilles, J.-L., Plunus, G., & Tièche Christinat, C. « *Accrochage scolaire et alliances éducatives : vers une intégration des approches scolaires et communautaires* »- 2011

### 3.1.5. Mettre en place un accompagnement multidimensionnel répondant aux besoins individuels de chaque jeune pour préparer la transition à la vie d'adulte

La préparation à la sortie du dispositif de protection de l'enfance doit prévoir et favoriser une adaptation progressive concernant tous les volets de l'autonomie, qu'elle soit fonctionnelle (logement, budget, actes de la vie quotidienne...), relationnelle (famille, réseau de socialisation), professionnelle (choix de la formation, insertion dans le monde du travail), ou encore psychologique... Autant d'éléments qui permettront de travailler sur la place que le jeune peut occuper dans la société. Pour cela, l'accompagnement est susceptible de commencer dès 16 ans, voire plus tôt, notamment pour les jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Cependant, force est de constater que la préparation à l'âge adulte reçue durant la prise en charge revêt davantage le caractère d'une préparation à l'indépendance qu'à l'autonomie relationnelle. En effet, une enquête réalisée pour l'ONED auprès d'un panel de jeunes sortant de l'ASE, met en évidence le fait que les jeunes sondés se sont sentis globalement préparés aux domaines relatifs à l'indépendance ou l'autonomie fonctionnelle, comme la gestion des tâches de la vie quotidienne et du budget. Et de fait, ils sont nombreux à avoir, durant leur accueil, pu expérimenter des situations telles que la réalisation de démarches administratives, de la gestion de budget, des tâches de la vie quotidienne.

En revanche, ils sont très peu nombreux à penser avoir été préparés sur le plan de l'autonomie relationnelle et sur le plan affectif<sup>39</sup>.

Pour autant, « la démarche de consensus autour des besoins fondamentaux de l'enfant » rappelle l'importance pour les jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance d' « *un cadre de prise en charge multidimensionnel adapté à l'ensemble de ses besoins, dont le méta-besoin de sécurité, qui permette la reprise du développement physique, psychologique, affectif, cognitif et social, par une approche compréhensive et un soin bienveillant de la souffrance et des processus traumatiques à l'œuvre et qui soutienne l'estime et la valorisation de soi* ».

A cet égard, certaines études insistent sur la nécessité de travailler au renforcement de plusieurs aspects susceptibles de sécuriser le jeune sur un plan affectif. Il s'agit, par exemple d'aider ce dernier à développer des liens d'attachement compensatoires, d'assurer autant que possible une certaine forme de continuité dans son accompagnement à travers une personne ressource : une nouvelle figure d'attachement de proximité, empathique, accessible, disponible, stable, prévisible et engagée dans une relation éducative et affective, dans la durée<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> ONED: « *Des jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde* ». Recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance. 2009

<sup>40</sup> Martin Blachais MP « *démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance* »- 28 février 2017

Il est également question de mettre en œuvre des modalités thérapeutiques adaptées aux besoins de l'enfant et du jeune, visant à répondre aux troubles somatiques, psychiques et psychiatriques dont les jeunes relevant de la protection de l'enfance sont souvent victimes.

*« Je fumais vraiment beaucoup pour oublier mes problèmes et je fumais pour me détendre. J'aimais bien" (Continue à fumer mais moins qu'avant). " En une semaine, je dois fumer 5-6 joints. Avant j'étais à 15-20 joints par jour. J'étais au foyer et j'avais absolument rien à faire" (G., CHRS, 19 ans)*

*"J'me suis mis dans l'alcool pour oublier les gros problèmes de famille que j'ai eus » (K, 24 ans, actuellement à la rue)*

Présentation de quelques initiatives remarquables en lien avec les sujets ci-dessus :



### **Le service Viarme de la MECS Oasis de l'association Horizon Jeunesse**

L'association Horizon Jeunesse a en charge la gestion de la MECS L'Oasis qui accueille 34 jeunes femmes de 14 ans à 21 ans, confiées par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et réparties sur deux services : Bellamy et Viarme. Ces deux services sont implantés au cœur de l'agglomération nantaise.

Le service Bellamy accueille 11 personnes, avec 8 places en internat collectif et 3 en studios de grande proximité à 30 mètres de l'internat, pour les jeunes qui seraient en grande difficulté avec le collectif et/ou qui ont besoin d'acquérir progressivement l'autonomie dans le logement.

Le service « Viarme » propose une mise en situation au logement à 23 jeunes femmes âgées de 16 à plus de 18 ans, avec l'objectif de favoriser une prise d'autonomie progressive. Pour ce faire, l'association dispose pour ce service de « semi-collectif » de 4 appartements doubles (8 places) et 15 studios en diffus sur Nantes et sa périphérie, dont le paiement des loyers est assuré par l'association.

Plusieurs leviers sont mobilisés par le service Viarme :

- Adapter l'accompagnement éducatif en fonction du degré d'autonomie de la jeune fille accompagnée.
- Amorcer un processus de conscientisation de leurs capacités propres chez les jeunes femmes accueillies
- Préparer à l'après prise en charge institutionnelle par l'insertion professionnelle et le logement.

L'équipe de professionnels s'attache à réaliser un soutien permanent pour rassurer psychologiquement la jeune, tout en cherchant à se distancier progressivement de la jeune pour la mettre dans les conditions réelles qu'elle connaîtra à sa fin de prise en charge. C'est ce qui fait la spécificité du service Viarme.

Il n'en demeure pas moins, qu'en amont de la fin de la prise en charge, le service propose un accompagnement multidimensionnel puisque des psychologues sont disponibles en plus

de l'équipe éducative qui propose un accompagnement large de façon individualisée comme au travers d'ateliers de préventions. Par exemple, l'association dispose d'outils de sensibilisation sur le budget alimentation. Les éducateurs peuvent procéder à une analyse du ticket de caisse avec la jeune. Ou encore l'accompagner pour faire ses courses afin qu'un étayage sur les produits achetés puisse lui être donné. A cela peut s'ajouter un accompagnement socioprofessionnel pour les jeunes du service Viarme (espace numérique).

Avec ces différents outils, l'apprentissage du « savoir habiter » peut se faire par étape et ainsi répondre au processus d'autonomie de chaque jeune en s'adaptant à leur évolution. Certaines jeunes ont pu être prises en charge sur plusieurs dispositifs d'hébergement de ces deux services afin de répondre à leur besoin d'acquisition de leur autonomie.

Ainsi, l'association entend répondre aux besoins d'adolescentes et de jeunes femmes, tant en prévention, que sur le plan éducatif ou en termes de protections physique et psychique.

Il peut s'agir encore d'ancrer les liens avec l'environnement proche du jeune, pour contribuer à renforcer son autonomie relationnelle :



#### **Le dispositif d'appartements conventionnés Logement Temporaire - Livingston**

Dans le cadre d'un dispositif d'appartements conventionnés Logement Temporaire, appelé « Livingston », dans la Sarthe, lequel accueille des jeunes sortant de la protection de l'enfance, un centre d'art contemporain proposant des expositions temporaires et des résidences d'artistes a été installé sur site. En favorisant les rencontres et les échanges entre jeunes accueillis, artistes programmés et publics visiteurs, il s'agit de proposer aux jeunes une ouverture sur la ville et d'élargir leur champ relationnel.



#### **La R'ssource à Nantes**

Dispositif créé en 2014 par quatre structures nantaises de travail social aux compétences complémentaires pour accompagner les problématiques rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans en risque d'errance, (ANEF-FERRER, Solidarité Estuaire, Oppelia Le Triangle, et la mission locale), la R'ssource porte l'ambition de recréer du lien avec ces jeunes. Parmi le public accueilli, des jeunes dont la fin de l'accompagnement ASE est proche, et qui aspirent à une prise de distance avec les contraintes institutionnelles. Mais, faute de diplôme, de liens familiaux solides, de ressources financières, et d'inscription dans un projet personnel, ces jeunes risquent la rupture de parcours. A la R'ssource, ils ont la possibilité de se poser, de rencontrer d'autres jeunes, de bénéficier d'un soutien des professionnels pour engager les démarches indispensables à une évolution de leur situation.

En tout état de cause, l'évaluation de la satisfaction qualitative et quantitative des besoins de l'enfant doit permettre de proposer un plan d'action précis, singulier et adapté, en s'appuyant

notamment sur les ressources que la famille saurait mobiliser le cas échéant, ainsi que sur une analyse des forces/faiblesses et des facteurs de protection/ facteurs de risque propres à chaque enfant.

### 3.1.6. Accompagner au développement d'un réseau de socialisation

*"C'est pas normal ; moi j'peux pu ; je traîne avec des gens ; ils ont tous des problèmes, des problèmes psychologiques, de drogue, ça ne m'aide pas du tout" (B., à la rue, 24 ans, regard sur ses fréquentations actuelles)*

*« J'vous assure vraiment personne n'était là, même mes amis ; je demandais de me faire héberger, c'était non, personne n'était là. J'ai même pu une seule amie ; les seules personnes que je parle, c'est ceux de la rue ; je m'entends qu'avec eux, ils ont un lourd passé aussi" (S., CHRS, 21 ans)*

Beaucoup de chercheurs considèrent que l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, va de pair avec un soutien familial ou la constitution d'un réseau social soutenant et solide sur lequel le jeune peut s'appuyer. Les études montrent en effet que les jeunes avec un réseau social solide et étoffé réussissent mieux leur intégration sociale que les jeunes isolés<sup>41</sup>. Or, ces mêmes études soulignent « la faiblesse du capital relationnel des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance » aussi bien du point de vue de sa quantité, de son ancienneté que de sa diversité. Les relations amicales représentent à ce titre une ressource importante dans un contexte d'absence ou de faiblesse de solidarité familiale. Les jeunes sortant de l'ASE sont cependant entre 20% et 30% sans liens amicaux<sup>42</sup>. Le sentiment d'isolement est d'ailleurs plus élevé dans les situations de placements discontinus. Pour ces jeunes ayant connu une décision de protection, avec un réseau très faible, voire inexistant, l'accompagnement à la création de cette socialisation peut être engagée par les travailleurs sociaux. Cela justifiera pour certains jeunes sortant de l'ASE le maintien d'un lien avec les travailleurs sociaux qui les ont suivis, ou la mise en lien du jeune avec des acteurs bénévoles de la société civile, des acteurs locaux engagés dans l'accompagnement des jeunes sur des projets spécifiques, comme peuvent l'être les parrains/marraines de proximité ou les pairs.



#### **Le parrainage sécurisé de l'association Parrain Par Mille**

Depuis plus de 30 ans, Parrains Par Mille (PPM) met en place et accompagne des parrainages d'enfants et de jeunes adultes isolés en France.

Disposant d'antennes en Pays de la Loire, à savoir en Loire-Atlantique (depuis 2007), ainsi que dans le Maine et Loire et prochainement en Mayenne, l'association PPM propose à des enfants et des jeunes vulnérables de rencontrer une personne ressource vivant près de chez eux pour découvrir le monde autrement et (re)prendre confiance en leurs capacités.

En région Pays de la Loire, l'antenne de la Loire-Atlantique est la plus développée et est constituée de trois salariées : une responsable, une chargée de missions parrainages (éducatrice spécialisée) et une psychologue. L'objectif de ces trois professionnelles est de

<sup>41</sup> Goyette M. et Fréchon I. « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique », Revue française des affaires sociales »- 2013

<sup>42</sup> Fréchon I et Dumaret A « bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés »- 2008

sécuriser les parrainages afin de s'affranchir de la méfiance des institutions face à cette mission de bénévolat des parrains. Ces parrainages peuvent être un répit pour le jeune pris en charge en institution.

Plusieurs types de parrainages sont proposés eu égard à la tranche d'âge des enfants :

- Le parrainage socio-culturel repose sur des rencontres régulières entre un enfant âgé de 3 à 14 ans fragilisé par son contexte familial ou social et une marraine ou un parrain bénévole. Les activités partagées ouvrent l'horizon des filleuls et facilitent leur accès à la culture, aux loisirs, au sport et aux apprentissages scolaires.

En l'espèce, l'association PPM de Loire-Atlantique met en lien beaucoup d'enfants issus de familles monoparentales dans le cadre du parrainage socio-culturel, qui ont connaissance de l'association par la PMI ou les services sociaux. 100 parrainages sont actuellement en place en Loire-Atlantique.

- Le parrainage socio-professionnel a été mis en place en 2018 à Paris et 2019 en Loire-Atlantique. 30 parrainages sont actuellement à l'œuvre dans ce département. Le parrainage socio professionnel repose sur des rencontres régulières entre un jeune isolé âgé de 15 à 21 ans suivi au titre de la protection de l'enfance et une marraine ou un parrain bénévole inséré dans la vie active, qui pourra partager son expérience professionnelle en concordance avec le projet du jeune. Ecoute active, partage d'expériences, accompagnement vers l'emploi et activités informelles rythment les moments partagés.

Ainsi, les mairaines et parrains bénévoles partagent régulièrement des moments privilégiés avec leurs filleul.e.s et les soutiennent dans leurs parcours (aide scolaire).

Les mairaines et parrains doivent s'engager de façon pérenne dans la mission de parrainage et bien entendu, remplir les conditions administratives requises (le bulletin de casier judiciaire est demandé pour toutes les personnes vivant dans le foyer du parrain).

Ils se soumettent à un entretien avec une salariée de PPM, puis avec la psychologue de l'association. Puis, la candidature sera présentée et évaluée en réunion d'équipe sur la stabilité de la situation et l'engagement dans la durée) avant que les mairaines et parrains puissent suivre une formation en e-learning, afin de les préparer à leur mission.

Le jeune doit formuler la volonté d'être parrainé et pour ce faire, il sera rencontré par un membre de l'équipe de PPM pour s'assurer qu'il soit partie prenante dans le projet. Lorsque la demande de parrainage est validée, le travailleur social de l'association établit, avec la personne accompagnée, un profil de parrain concordant avec les besoins du jeune. L'association organisera la première rencontre entre la marraine ou le parrain et le parrainé et son parent ou éducateur.

L'association propose une mise en lien sécurisée avec un accompagnement qui se distancie avec le temps. La fréquence moyenne des rencontres entre le parrain et le jeune est de 6 heures par mois au travers deux rencontres par mois. Cependant, cette durée moyenne n'a pas vocation à être augmentée. En effet, l'objectif n'a pas vocation à combler une carence affective ou à être un suivi éducatif et social. Dans ce cas, le suivi assuré par les salariés de PPM permettra de réorienter le jeune en fonction de ses besoins.

L'équipe proposera une rencontre tous les deux mois lors de la première année et reste ressource tout du long du parrainage auprès de la marraine ou du parrain et du parrainé pour tout évènement qu'ils auront besoin de partager. L'association réalise un bilan au 1 an de

parrainage. Puis les rencontres avec la chargée de parrainage s'espaceront à tous les 6 mois la deuxième année et tous les ans par la suite.

A noter qu'il existe des conventions permettant une nuitée chez les parrains en cas de sortie à distance.

L'association organise ponctuellement des événements pour que marraines et parrains et parrainés se rencontrent.

En Loire-Atlantique ce dispositif est financé par le département et la Région au titre du soutien à la parentalité.



#### **REPAIRS! 44 - Un réseau d'entraide « entre pairs » aux sortants des dispositifs inhérents à la Protection de l'Enfance**

En France, il existe 6 associations Repairs, la première a vu le jour en 2014 en région parisienne avant de s'étendre à d'autres départements. Le mouvement Repairs! s'est constitué sur les Associations départementales d'entre-aide aux personnes accompagnées en protection de l'enfance (ADEPAPE), régies par le Code d'action sociale et des familles. Cependant, les associations Repairs! proposent de transformer la manière de travailler des ADEPAPE en utilisant la pair-aidance de ces jeunes ayant eu une expérience singulière.

Repairs! 44 a vu le jour en mai 2020 et est constituée de deux salariées, anciennes personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance, et de bénévoles. Entre pairs donc... mais sans entre soi ! Les bénévoles n'ayant pas eu un parcours ASE apportent aussi une aide précieuse !

L'association œuvre dans ses actions à travers de tout le département de la Loire-Atlantique à :

- Sécuriser et maintenir le lien social des jeunes, très isolés, sortant de dispositifs de l'ASE. Ainsi, toutes les actions ont pour objectif de travailler le lien social et accompagner à un réseau de socialisation.

- Créer des partenariats avec des acteurs des champs de l'insertion sociale et professionnelle permettant de donner accès aux droits de ces jeunes, qui ont, parfois, acquis une certaine défiance des dispositifs de droit commun. La vocation n'est pas d'assurer un accompagnement social, mais d'être une passerelle, un maillon vers une orientation vers le droit commun ou un dispositif existant sur le territoire. Par la mise en place de ce maillage territorial, l'association entend intervenir avec des outils complémentaires (aspect collectif, pair-aidance...) et de manière convergente avec les acteurs du territoire départemental, dans la continuité des missions confiées aux établissements de Protection de l'Enfance.

Les publics visés sont les jeunes entre 16 et 25 ans pris en charge au titre de la protection de l'enfance, en foyers, dans le cadre du milieu ouvert ou encore par la protection judiciaire de la jeunesse.

Les actions clés de Repairs! 44 sont :

- Les pieds dans le plat : dîner d'entraide entre pairs le 1er et dernier mercredi de chaque mois dans le local de l'association à Nantes entre 19h et 22h. Première porte d'entrée dans l'association, c'est l'événement rituel de Repairs!, celui qui permet d'incarner concrètement les valeurs de l'entraide. Cette rencontre a vocation à créer un lien de confiance avec et entre les jeunes, pour leur permettre de prendre la parole sur les situations complexes qu'ils rencontrent. L'objectif est que chacun puisse partager les solutions ou « bons plans » dont il a pu bénéficier ou avoir connaissance.

- Les pieds sous la table : dîner informel qui a lieu directement dans les structures d'accueil et permet à l'association d'être repérée et de créer un lien de confiance avec les jeunes encore placés en amont de leur sortie. L'objectif est aussi de sensibiliser les professionnels à la sortie du dispositif des jeunes qu'ils accompagnent, en rappelant que la marche est haute. Les professionnelles de Repairs! 44 et les bénévoles pairs sensibilisent les jeunes à leur sortie des dispositifs protection de l'enfance, invitent à l'action de l'association « les pieds dans les plats ».

En adoptant une démarche participative, l'association souhaite encourager l'exercice d'une citoyenneté active, en rendant les personnes « actrices » de leur parcours. L'association favorise la libération de la parole des jeunes sur leurs parcours en institution ou en milieu ouvert afin de conscientiser le chemin parcouru vers l'autonomie.

Repairs! 44 recueille les témoignages de ses adhérents et réalise des plaidoyers afin de porter à la société civile et aux décideurs politiques la situation des jeunes qu'elle aide.

### 3.1.7. Favoriser le développement de solutions transitoires

L'étude menée par l'Uriopss des Pays de la Loire en 2019 <sup>43</sup> a mis en exergue la difficile transition vécue par certains jeunes lors du passage de la protection de l'enfance au secteur adulte.

En effet, les jeunes, comme les professionnels rencontrés, font état de la difficulté de passer de la minorité, pendant laquelle les jeunes sont protégés, accompagnés, entourés, à la majorité, où ils doivent se gérer seuls, de manière indépendante et autonome.

Le cadre du dispositif de protection de l'enfance ne permet pas toujours aux jeunes de pouvoir faire l'expérience d'une autonomie progressive, qui soit fonction de leur âge, de leur volonté et de leur degré de maturité.

Favoriser, durant la prise en charge, des expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » afin que l'autonomie ne soit pas vécue comme une simple injonction, mais comme un principe éducatif travaillé tout au long de la prise en charge, permettra au jeune de prendre confiance en lui par l'expérimentation.

---

<sup>43</sup> [« Jeunes 18-25 ans, en situation d'exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance \(ASE/PJJ\) \(uriopss-pdl.fr\) »](#)

Ainsi, plusieurs recherches insistent sur la nécessité d'offrir à ces jeunes une période transitoire entre la prise en charge par le service de protection de l'enfance et la pleine autonomie, de les préparer à la sortie du dispositif et à leur entière indépendance<sup>44</sup>.

Cette préparation peut prendre différentes formes : certains auteurs proposent une approche thérapeutique soutenue à la sortie du dispositif<sup>45</sup>, la mise en place d'actions de prévention relatives à l'usage de drogues, la parenté précoce et la délinquance<sup>46</sup>, et d'autres insistent sur l'expérimentation des jeunes en structures semi-autonomes durant leur minorité.



### L'Appar(T) d'Adelis

« L'Appar(T) » est un projet expérimental et novateur au service des jeunes, âgés de 17 à 21 ans sortant de la protection de l'enfance. Il pose la sécurisation du parcours comme l'enjeu clé devant permettre à ces jeunes une stabilisation et une insertion pérenne dans le droit commun.

Cette expérimentation s'inscrit dans le Plan Autonomie Jeunes Majeurs et fait partie, dans ce cadre, d'un ensemble d'expérimentations soutenues par le département de la Loire-Atlantique, qui dessineront la politique Jeunes Majeurs de demain.

Prenant appui sur les travaux conduits à l'échelle nationale et locale sur la question des ruptures de parcours (dites « sorties sèches »), la sécurisation est appréhendée ici autour de 4 axes forts :

- Répondre aux besoins simultanés d'insertion sociale, professionnelle, de mobilité des jeunes et d'accès aux droits ;
- Répondre au besoin de continuité de l'hébergement/logement à la sortie du dispositif ASE ;
- Répondre au besoin de maintien du lien entre professionnel(s) et jeunes ;
- Répondre au besoin d'étayage vers l'autonomie effective du jeune.

Le projet Appar(T) est expérimental en proposant aux jeunes un accompagnement novateur construit sur les fondamentaux suivants :

1. Une mobilisation conjointe des parties prenantes intervenant dans la prise en charge de ces jeunes : Porté par le dispositif d'accueil social « Cap jeunes », le projet implique également les services de protection de l'enfance ainsi que le département de Loire-Atlantique. Plus précisément, le projet repose sur la mobilisation des structures suivantes :
  - Sur le champ de la protection de l'Enfance : Le centre éducatif Tréméac (MECS), la Fondation des Apprentis d'Auteuil (MECS Daniel Brottier), l'association Horizon Jeunesse (MECS OASIS), et l'association l'Etape ;
  - Sur le champ de l'habitat social : Habitat Jeunes Atlantique et Espacil ;
2. Une mobilisation souple des acteurs, qui doit s'adapter aux étapes de progression du jeune ;
3. Une proposition systématique d'accompagnement par le logement ;

<sup>44</sup> Collins M. E. « Transition to adulthood for vulnerable youth : A review of research and implications for policy », In Social Service review- 2001

<sup>45</sup> Biehal, N., Clayden, J., Stein, M., & Wade, J. « Prepared for Living ? A survey of Young People Leaving the Care of three Local Authorities » - 1992

<sup>46</sup> Daining, C., & De Panfilis, D. « Resilience of youth in the transition from out-of- home care to adulthood », In Children and Youth Services Review- 2007

4. Une vigilance sur le niveau du lien à construire et à consolider auprès du jeune, en le positionnant dès le départ comme acteur de son projet.

L'accompagnement est envisagé sur une période de 18 mois maximum, avec une première phase, dite d'évaluation, qui court durant les 6 mois précédant la fin de prise en charge ASE, puis une seconde phase, dite de suivi, qui se poursuit pendant les 12 mois suivants. Entre les deux, une phase intermédiaire dite de consolidation, valide le passage d'un logement conventionné ASE à un logement conventionné « Cap jeunes ».

Le projet reste à l'heure actuelle expérimental dans la mesure où il ne concerne qu'une 1ère cohorte de 10 jeunes, résidant sur Nantes Métropole, et dont l'accompagnement en phase 1, c'est-à-dire 6 mois avant la sortie ASE, arrive à échéance. Cependant, un essaimage sur d'autres territoires, hors métropole, est souhaité pour 2022.



### Les Foyers d'Actions Educatives de l'ASEA 49

L'ASEA49 dans son Dispositif d'accueil hébergement protection de l'enfance (DAHPE) a mis en place trois Foyers d'Actions Educatives, composés de 16 à 17 places chacun, à destination de jeunes âgés entre 15 et 21 ans. Ces dispositifs sont des hébergements semi-autonomes à visée inclusive.

Un internat accueille les jeunes dans un collectif avec la présence quotidienne d'éducateurs (13 à 14 places). La question du collectif en FAE est intéressante, dans l'idée où le collectif n'est pas imposé. Les jeunes peuvent réaliser leur repas seul, selon leur degré d'autonomie.

En fonction du projet du jeune et de l'évaluation de son degré d'autonomie par l'équipe éducative lors de sa prise en charge en internat, il peut être travaillé à un « projet d'habiter » dans un appartement ou en FJT (concerne 2 à 3 places du FAE). Ainsi, tout en étant en lien avec la même équipe de professionnels que lorsqu'il était sur l'internat, le jeune expérimentera le logement autonome.

Pour ce faire, l'association a travaillé à des partenariats informels avec la mission locale, le champ médical et l'éducation nationale. Et des partenariats formels ont vu le jour avec le secteur du logement, notamment les FJT, sous forme de convention. L'objectif est d'utiliser le plus possible le droit commun pour l'accompagnement des jeunes majeurs.

Le DAHPE a formé ses équipes au projet de service FAE, pour qu'ils puissent partager leurs pratiques et créer un socle commun d'accompagnement à l'autonomie.

3.1.8. Améliorer le travail en réseau et développer les passerelles entre droit commun et droit spécifique pour favoriser la transition vers le passage à l'âge adulte

La prise en compte de la situation du jeune dans sa singularité et sa globalité, ainsi que l'octroi de réponses qui soient les plus adaptées possibles à ses besoins en matière d'éducation, de logement, d'emploi, de santé, de sociabilité, nécessite un travail partenarial indispensable. Il convient de développer les liens, l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs locaux qui participent à l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, pour apporter de la cohérence et de l'articulation à cette transition de l'enfant vers sa vie d'adulte.

Dans ce cadre, des partenariats institutionnels, pouvant prendre des formes variées, peuvent être envisagés : convention entre les services de l'ASE et les foyers de jeunes travailleurs, intervention commune des services de protection de l'enfance et des missions locales autour des projets professionnels du jeune, réunions régulières autour de la scolarité du jeune réunissant, entre autres, professionnels de l'éducation nationale, famille, professionnels de l'ASE....

L'articulation des actions menées par les différents référents qui interviennent dans le projet du jeune et dans son accompagnement vers l'autonomie est absolument nécessaire afin d'éviter les doublons, les éventuelles redites, et les contradictions susceptibles de naître dans le discours de chacun. L'organisation de rencontres régulières comme l'existence d'objectifs partagés entre le jeune et les différents professionnels qui l'accompagnent sont alors indispensables.

Par ailleurs, afin d'éviter les ruptures et les phénomènes de précarisation, l'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion se doit d'être plus cohérent et plus coordonné avec le dispositif de droit commun. Trop souvent aujourd'hui, le relais avec les aides et accompagnements qui permettraient de répondre à certains besoins des jeunes accueillis, notamment ceux relatifs au logement, est peu développé.

L'articulation entre droit commun et droit spécifique implique de faire dialoguer des cultures professionnelles et des approches différentes, propres au domaine de l'insertion et de la protection de l'enfance. L'interconnaissance et la coordination entre ces deux cultures professionnelles peut être difficile. C'est pourquoi, certains programmes se sont attachés à faire les ponts entre l'insertion et la protection de l'enfance.



### **PASSERELLE Sécurisation Des Parcours Logement Jeunes de l'association Edit de Nantes habitat jeunes en partenariat avec l'ASE (PASSERELLE SDPLJ ASE)**

Le dispositif Passerelle, dispositif de l'association Edit de Nantes habitat jeunes, est un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et un Service Logement Habitat Jeunes. Le dispositif Passerelle se décline en différents services d'accompagnement et d'ateliers pour les jeunes (aide à la recherche de logement, accompagnement dans la gestion des énergies, espace d'accès au numérique, ...).

Des difficultés d'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE sont constatées du fait :

- d'orientations trop tardives,
- d'une méconnaissance des outils à solliciter existants sur le territoire,
- des difficultés quant à la gestion du logement, repérées dans les résidences de l'association Edit de Nantes habitat jeunes.

Passerelle SDPLJ ASE est donc expérimentée à Nantes en 2021 en partenariat avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 17 à 21 ans pris en charge et accompagnés par l'ASE qui s'interrogent sur leur sortie de la protection de l'enfance et/ou qui cherchent des informations sur le logement.

Les niveaux d'intervention de l'action sont :

- Informer les acteurs de l'ASE sur les outils du logement des jeunes. Pour ce faire, une permanence téléphonique a lieu tous les lundis après-midi pour les professionnels qui auront des questions pour les jeunes qu'ils accompagnent.
- Préparer l'accès au logement (actions collectives, ateliers et accompagnement individualisé).
- Aider à la recherche d'un logement : pas seulement en FJT, mais aussi chez bailleurs sociaux, en colocation ou dans le privé. Le jeune peut être accompagné dans les démarches pour disposer d'une caution.
- Sécuriser l'accès au logement : un contrat de soutien à domicile de 3 mois renouvelables une fois avec une aide à l'installation afin que le jeune fragilisé ne perde pas pied face aux factures, la gestion de son budget et comprenne les notions de charges et loyers. Cette précaution est prise pour éviter des situations fréquemment constatées, comme le surendettement ou des difficultés dans les relations avec le voisinage.

Pour ce faire, deux chargées d'accompagnement logement mènent des actions d'informations collectives auprès des jeunes au sein des structures ASE et animent des ateliers thématiques collectifs de prévention (comment rechercher un premier appartement, questions pratiques relatives au quotidien, aux droits, responsabilités du locataire ou résident ...).

L'association Edit de Nantes habitat jeunes dispose d'outils ludiques qu'elle a créés elle-même en région ou qui ont été mis à disposition par l'union nationale des CLLAJ. Les chargées d'accompagnement sont notamment formées autour des éco-gestes.

Un accompagnement individualisé est également proposé aux jeunes en amont ou en aval de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance. Cet accompagnement vise à aider le jeune à anticiper sa sortie du dispositif ASE, dans ses dimensions matérielles et financières, à définir avec lui un projet de logement adapté, à le soutenir dans ses démarches d'accès au logement, à l'aider à confronter ses projets à la réalité du territoire et de sa situation....

L'ensemble de ces démarches est effectuée en lien avec le référent éducatif ASE qui suit le jeune.

A ce jour, en 2021, 20 actions collectives et 18 accompagnements individuels ont été réalisés dans le cadre de cette expérimentation.

Cette action se co-construit avec le département, mais aussi avec les acteurs du territoire (FJT) qui peuvent solliciter une action d'information collective suite à des besoins repérés sur leurs propres territoires.

L'objectif est d'assurer une transition douce pour le jeune pris en charge par l'ASE, en gardant le lien avec une figure d'attachement lors de cette transition (éducateur référent en structure protection de l'enfance) et en permettant son droit à l'expérimentation.

Si cet essai n'était pas concluant, le lien de rattachement à l'ASE permet de sécuriser et de penser la suite de l'accompagnement, non-pas en proposant un retour en foyer, mais en

réorientant le jeune vers un dispositif intermédiaire. Par la suite, il faudrait envisager d'étendre ce dispositif aux jeunes qui ont été pris en charge par l'ASE.



### **L'accueil en Foyer de jeunes travailleurs (FJT) des jeunes sortants de l'ASE**

L'accueil de jeunes bénéficiaires de l'ASE en FJT est prévu par la Circulaire CNAF n° 2020-10 du 14 octobre 2020, laquelle réserve l'accueil de ce public conventionné à hauteur de 15% de la capacité d'accueil de chaque FJT.

Les FJT ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations et d'actions dans des domaines où se forge leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture, etc.

Dans cette phase de transition, il s'agit de rendre possible un parcours résidentiel en créant les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. Le passage en FJT doit donc, par définition, être conçu comme une phase temporaire.

Les FJT permettent aux jeunes d'accéder à un premier logement, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'une équipe. Ainsi, les FJT donnent aux jeunes un temps de transition et de mise à l'abri nécessaire à la définition, à la projection et/ou à la réalisation de projet d'insertion. L'accueil en structure collective a également pour objectif de participer au développement d'un réseau social. Enfin, les équipes des FJT ont pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et travaillent en lien avec des réseaux de partenaires, sur de nombreux aspects de leur insertion, notamment sur l'accès à un logement durable et pérenne. Les équipes du FJT portent généralement une attention particulière à l'accompagnement des jeunes pris en charge par l'ASE à travers la mise en place de « co-référence » ASE/FJT.

Les FJT habitats jeunes de la région Pays de la Loire s'attachent à mettre en œuvre toutes ces dispositions sur les territoires où ils sont présents à savoir, par exemple, le Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne, le pays d'Ancenis ou encore à Laval.

3.1.9. Accompagner et anticiper le plus tôt possible les démarches que le jeune devra effectuer

Avant que les jeunes ne quittent le dispositif de protection de l'enfance, il est important d'envisager voire de résoudre un certain nombre de questions matérielles.

A ce titre, il paraît pertinent :

- De faire une demande HLM avant la sortie : la constitution d'une demande de logement social devrait être systématisée en amont de la sortie d'institution ;

- Ouvrir à chaque jeune un coffre-fort numérique<sup>47</sup>, un espace de ressources numériques sécurisé, rassemblant l'ensemble des documents essentiels nécessaires à la réalisation de démarches administratives (carnet de santé, carte d'identité, acte de naissance, extrait de casier judiciaire, assurances, permis de conduire ...) ;
- Ouvrir un compte bancaire : à 17 ans, seuls 40% des jeunes placés disposent d'un compte bancaire, seul un quart d'entre eux dispose d'une carte de retrait, et quasiment aucun n'a de carnet de chèques<sup>48</sup>. Aussi, à 17 ans, 88 % des jeunes placés ne peuvent payer qu'en espèces. Disposer d'un compte bancaire est un gage d'autonomie, en particulier lorsqu'ils souhaitent travailler ponctuellement ou bénéficier d'une prestation. Dans cette perspective d'autonomisation, les services de protection de l'enfance devraient, de manière systématique, procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour chaque enfant atteignant l'âge de 16 ans ;
- Remettre au jeune un guide d'accompagnement visant à l'informer sur les conséquences de sa majorité, sur les prestations qu'il pourra demander à sa majorité, sur des points techniques qui le questionnent ;



### Le passeport vers l'autonomie de la Mecs l'Oasis de l'Association Horizon jeunesse

Il y a 5 ans désormais, une stagiaire aboutissait son stage sur une longue durée au sein du service Viarme de l'association Horizon jeunesse. Cette expérience lui avait permis de mettre en lumière le constat d'un double besoin en matière d'information des démarches à réaliser pour et par les jeunes majeures accompagnées et hébergées dans le cadre de la protection de l'enfance.

Elle préconise de répertorier dans un même outil les aides à solliciter et les démarches à effectuer à la majorité, afin :

- D'apporter un soutien quotidien aux jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance.
- De partager, en vue d'harmoniser, la connaissance dense, parfois individualisée, des équipes éducatives, référentes des jeunes femmes accompagnées par l'association.

Ainsi, un groupe de travail composé d'éducateurs, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'un chef de service s'est constitué pour travailler à la constitution du « passeport vers l'autonomie ».

Ce répertoire du jeune majeur a été dans un premier temps distribué aux jeunes quittant les services de l'association Horizon Jeunesse avant de devenir, rapidement, un support à l'accompagnement effectué par les éducateurs, parfois dès l'arrivée de la jeune et/ou à ses 17/18 ans.

<sup>47</sup> Article 87 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

<sup>48</sup> Frechon I, Marquet L, Breugnot P, Girault C « *l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)* »- juillet 2016

Il regroupe toutes les informations nécessaires pour être autonome, dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Les jeunes y trouvent des explications pour chaque démarche qu'ils devront ou souhaiteront effectuer, la liste des différents acteurs et administrations à connaître.

Ce passeport de presque trente pages est composé de différentes rubriques complètes et captivantes, avec :

- Un volet recensant différentes démarches administratives que le jeune pourra être amené à effectuer en matière d'Etat civil, d'assurance, de banque, de conduite...
- Différents renseignements pour permettre au jeune de trouver et d'occuper un emploi, une formation.
- Un outil support à la gestion budgétaire.
- Un volet logement, comprenant un récapitulatif des droits et devoirs du locataire, les différents acteurs, type de logements et aides auxquelles le jeune peut prétendre.
- Un volet santé avec, entre autres, les différents lieux et adresses utiles en termes d'accès aux soins.
- Les différentes modalités et « bons plans » d'accès aux sports, à la culture et aux loisirs.
- Un volet transport,
- Sans oublier les coordonnées utiles !

L'association Horizon Jeunesse s'attache à mettre à jour le document régulièrement.

Le travail abouti a été présenté sur un stand lors d'une rencontre de l'association nationale des MECS (ANMECS) en 2018 et a suscité un vif intérêt de la part d'autres MECS. L'association cherchait à rendre le support plus « solide » et à partager les coûts d'impression. Des échanges complémentaires avec les autres associations auraient permis d'aboutir le projet.

A noter, sur le modèle du « passeport vers l'autonomie », l'association a créé un carnet de suivi des démarches d'insertion professionnelle (envoi de CV, recherche de stage, ...) réalisées par les jeunes dans le cadre de l'atelier d'insertion qui a lieu les lundis et mercredis. Cet atelier est réservé aux jeunes accompagnées et hébergées au titre de la protection de l'enfance par l'association et a vocation à rendre accessible un espace numérique afin de réaliser des démarches de recherches d'emploi.

## 3.2. La fin du parcours : la continuité de l'accompagnement à la sortie

### 3.2.1. Proposer aux jeunes en situation d'exclusion à leur sortie du dispositif une aide matérielle pour rendre les choses possibles

Pour les jeunes errants, ceux qui sortent de la protection de l'enfance sans accompagnement, sans solution d'hébergement chez un tiers, il est impératif, pour envisager de les aider à « s'en sortir », de leur apporter en premier lieu une aide matérielle : un lieu pour dormir, une allocation ponctuelle ou mensuelle pour pouvoir manger, s'habiller et envisager une stabilité financière et sécurisée. Pour ces jeunes, « s'en sortir » présuppose en premier lieu de quitter la rue : améliorer leur situation d'hébergement permet de répondre aux urgences vitales auxquelles ils font face, et d'envisager par la suite de traiter les autres problématiques (mise à jour administrative, formation, emploi, éducation, santé...). Il s'agit d'offrir à ces jeunes le temps et la stabilité dont ils ont besoin pour construire un projet sur le long terme, sans être dans l'urgence.



#### L'entre 2 une expérimentation sur le territoire nazairien

Une étude commandée en 2017/2018 par la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a mis en évidence qu'il n'y avait pas d'offre sur le territoire pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est pourquoi, les chefs de services du territoire nazairien, œuvrant sur les champs de la protection de l'enfance, de l'insertion et du handicap, ont décidé de constituer un groupe de travail afin de croiser leurs constats et leurs difficultés pour réfléchir à plusieurs à l'amélioration de la prise en charge de ces jeunes. C'est ainsi que quatre associations ont mutualisé leurs compétences pour accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en rupture sociale, vers le logement et la réinsertion dans le cadre du dispositif expérimental l'Entre 2. Actuellement 4 jeunes sont pris en charge par le dispositif qui se destine à 10 jeunes dans sa phase expérimentale.

Chacune de ces quatre structures propose une mise à disposition de compétences en fonction de ses possibilités. Les décisions restent collégiales quelle que soit l'implication de chacune.

- L'Association départementale d'accompagnement éducatif et social (Adaes 44) met à disposition du temps de travailleur social pour 0.5ETP.
- L'association Habitat jeunes prend une autre partie de ce temps de travail social pour 0,5 ETP.
- Oppelia et l'ADAES portent le temps d'infirmier (0.40ETP).
- Solidarité Estuaire coordonne le dispositif du fait de son expérience avec le dispositif « Silapsy » sur le logement d'abord (0.5ETP). Ils assurent aussi le secrétariat du dispositif.

En effet, l'Entre 2 est très en lien avec la philosophie du logement d'abord puisqu'il n'impose pas de conditions de ressources ou de savoir habiter, ni même de durée de séjour.

Contrairement au CHRS, il n'y a pas de fin de prise en charge lorsque le jeune n'adhère pas à l'accompagnement. Ce n'est pas pour autant une solution d'hébergement d'urgence. A l'Entre 2, l'accompagnement proposé bouleverse les pratiques habituelles des professionnels, puisqu'on travaille en fonction de là où en est le jeune dans son parcours et avec lui et son seul pouvoir d'agir, donc avec son projet quel qu'il soit (cela peut-être un projet de collocation, par exemple). Ainsi, les travailleurs sociaux laisseront au jeune le soin de vivre ses expérimentations et accompagneront à la sécurisation de ces dernières.

L'Entre 2 s'adresse à des jeunes décrocheurs qui, à titre d'exemple, n'ont pas adhéré à la signature d'un CJM ou encore ont mis en échec diverses orientations ou projets professionnels et même à des jeunes qui auraient besoin de s'éloigner d'un territoire où ils ont eu des condamnations. Ces jeunes peuvent être en rupture avec leur famille, en situation de précarité et/ou d'addiction.

Dans les faits, une première rencontre pour présenter le dispositif au jeune est organisée, rien ne lui est demandé sur son histoire personnelle. Le jeune réfléchit et peut formaliser une demande.

Dans la mesure du possible, une demande doit être formalisée par le biais du SI SIAO. Suite à cela, une deuxième rencontre est organisée avec deux professionnels du dispositif pour que le jeune présente son projet.

Ainsi, l'accompagnement à la recherche d'un logement, en fonction des souhaits exprimés par le jeune et de la réalité du territoire, est engagé. L'objectif, à terme, est d'établir un bail glissant vers le jeune. Cela laisse le temps au jeune de faire « murer » le projet, et pendant cette période, les questions d'ameublement pourront alors être anticipées avec les professionnels.

Ainsi, l'Entre 2 part du principe que : "une fois qu'on a un logement, on peut plus facilement se lancer dans des démarches d'insertion". Pour autant, l'accès au logement n'est pas le seul objectif poursuivi. Les quatre structures veulent apporter une "approche globale d'insertion et de soin", grâce à l'intervention d'infirmiers et de travailleurs sociaux, ainsi que par un suivi pour leur réinsertion professionnelle.

La stratégie pauvreté, le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ARS financent ce projet expérimental.

Cette expérimentation a permis de rapprocher ces associations en instaurant, à partir de leur expérience partagée, des pratiques communes novatrices.

De plus, l'Entre 2 a pour projet d'établir un lieu d'accueil à Saint-Nazaire pour échanger, lutter contre la solitude dans le logement et créer du lien avec les personnes concernées. Ce lieu permettrait aussi d'identifier plus facilement les personnes qui pourraient intégrer le dispositif. Cet endroit devrait donc servir à aider les "invisibles" : personnes qui ne sont pas à la rue, mais dont la situation s'assimile pourtant à un décrochage social. Ce lieu se base sur le principe du dispositif la R'ssource à Nantes et les associations sont actuellement en recherche d'un local sur le territoire de Saint-Nazaire.

### 3.2.2. Proposer des dispositifs d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes sortant de la protection de l'enfance

*"Je suis parti de moi-même du foyer, c'est pour ça je me suis retrouvée à la rue à Nantes... J'ai quitté le foyer, car j'en avais marre d'être là-bas... Je suis parti de moi-même, j'en avais marre... Je voulais être libre quoi, faire ma vie voilà" (F., CHRS, 24 ans, a passé environ 3 ans à la rue)*

Le recours à l'hébergement d'urgence en structure est souvent la seule solution qui s'offre à des jeunes sortant de la protection de l'enfance en proie « à la rue ». Or, les conditions d'accueil régnant dans certains types d'établissements (hébergement collectif, règles contraignantes, promiscuité, ...), ainsi que la précarité des solutions proposées (hébergement temporaire, peu d'intimité), peuvent constituer des freins à l'intégration de ces jeunes aux dispositifs proposés. Certains préférant finalement se « débrouiller seuls ».

Afin de pallier ces difficultés, certains auteurs ont mis en exergue « la dimension inductive » des solutions proposées<sup>49</sup> comme facteurs de réussite à l'intégration des jeunes. Autrement dit, les dispositifs mis en place doivent répondre aux besoins des jeunes. Il convient de ne pas leur imposer de s'adapter aux propositions qui leur sont faites, mais d'adapter le plus possible les propositions et les critères d'accès à leurs besoins, leurs visions de la « normalité » : un lieu de vie communautaire plutôt qu'un logement autonome, la possibilité d'être accueillis seuls ou en couple, avec leurs animaux le cas échéant.



#### **L'accompagnement au logement de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)**

Dans le cadre d'une mission d'accès et de maintien dans le logement (accueil, information, orientation et accompagnement), l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), propose un accompagnement autour de la thématique du logement pour les jeunes majeurs. Depuis février 2021, un travail en lien avec les éducateurs de la protection de l'enfance au travers d'un temps de coordination mensuel a été mis en place à l'ADLJ de Mayenne. L'association rencontre les jeunes lors d'un temps individuel pour préparer leur sortie de l'ASE et établir un projet logement réaliste. Les professionnels de l'ADLJ informent le jeune sur la recherche d'un logement (réseau Habitat Jeunes, parc privé, demande de logement social) et sensibilisent au coût du logement. Ils aident les jeunes des aides au logement existantes et enclenchent l'instruction des demandes (Visale, Locapass, Mobilijeunes, FSL). Les aides matérielles liées au logement sont ainsi mobilisées en amont, ce qui contribue à sécuriser le parcours du jeune.

Mettre en place des dispositifs d'hébergement inductifs suppose nécessairement la création d'une relation de confiance, entre les jeunes, les acteurs de terrain et les porteurs de projet afin d'éviter un nouvel échec dans la vie de ces jeunes en difficulté.

<sup>49</sup> James S, Kerivel A, « *DONNER AUX JEUNES VULNÉRABLES DU TEMPS AU PRÉSENT POUR MISER SUR L'AVENIR* » - « Vie sociale » 2020/1 n° 29-30

Certains services insistent sur la nécessité de concevoir des outils de prise en charge relativement souples qui aient du sens pour les jeunes les plus en difficulté. Cette position conduit ces services à penser la contractualisation avec le jeune de manière très ouverte. Pour exemple, certains contrats, signés entre la structure et les jeunes, sont des contrats très courts (souvent inférieurs à six mois) mais ces contrats sont renouvelables, et leur contenu est très souple : très peu de choses sont demandées et les objectifs sont rapidement réalisables.



### **Des places dédiées dans le CHRS de TARMAC72**

Dans la Sarthe, l'association TARMAC 72 constate au sein des CHRS de son pôle « habitat social et santé », que les jeunes majeurs accueillis, qui très régulièrement ont eu un parcours ASE, manquent d'autonomie (démarches administratives, gestion du logement). Ce constat est le même pour les jeunes directement accueillis en CHRS à la sortie d'une MECS à 18 ans que pour les jeunes accueillis à leur 20 ans et qui ont subi, en plus, un parcours d'errance avant leur accueil en CHRS. Les données chiffrées du SIAO du département qu'elle gère viennent appuyer ce constat. C'est pourquoi l'association TARMAC 72 a proposé à son financeur (l'Etat), qui a accepté, de dédier 8 places de CHRS à l'accueil de jeunes sortant de dispositifs ASE entre 18 et 25 ans.

Ces 8 studios se trouvent sur un même site qui dispose d'espaces communs permettant la mise en place d'actions collectives.

Cependant l'association TARMAC 72 souhaiterait à terme en faire un dispositif dédié (avec un accompagnement spécifique) qui serait ouvert aux jeunes pris en charge par l'ASE dès 17 ans. L'objectif serait de sécuriser les parcours entre 17 et 25 ans. Ainsi, les services de l'ASE pourraient repérer les jeunes décrocheurs. En parallèle, l'association souhaiterait intervenir dans les MECS, auprès des jeunes dès 16 ans, au travers d'actions collectives de prévention pour appréhender notamment le système administratif français, les démarches d'emploi et de formation afin de réduire « la marche » vers l'autonomie demandée en fin de prise en charge ASE.

Des dispositifs dédiés à ces jeunes majeurs sont nécessaires, car ils sont plus adaptés que les possibilités qu'offre un CHRS.



### **Le dispositif d'insertion Hébergements et accompagnements à l'insertion des jeunes (HAIJ) de l'association Les 2 Rives**

En 2017, l'association Les 2 Rives a ouvert le dispositif Hébergements et accompagnements à l'insertion des jeunes (HAIJ).

Le dispositif HAIJ, à la fois financé par l'Etat (DDETSP<sup>50</sup> et la stratégie pauvreté) et le département de la Mayenne dans le cadre de l'ASE, propose un hébergement aux jeunes de 18 à 25 ans ainsi qu'un accompagnement personnalisé visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

<sup>50</sup> Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (de la Mayenne)

Ainsi, ce dispositif s'adresse à des jeunes isolés sans condition de ressources, sollicitant un accompagnement social pour développer leur autonomie. Les places sont réparties comme suit :

- 7 places disponibles au moyen d'une demande SI SIAO.
- 5 places destinées à des jeunes pris en charge par l'ASE et sortant prochainement, orientés par le département afin d'éviter les sorties sèches (jeunes sans solutions d'hébergement à la sortie, n'ayant pas contractualisés de CJM).

L'AHIJ propose un accompagnement personnalisé et de proximité dans :

- La gestion du quotidien (budget, entretien du logement, administratif, ...)
- L'insertion professionnelle
- L'accès et l'ouverture des droits
- La mise en lien avec les acteurs de santé

L'objectif à terme est bien que le jeune puisse aller vers un logement pérenne et puisse ouvrir des droits à des ressources financières.

L'association utilise des outils du CHRS en proposant un logement diffus et meublé en sous-location sur l'agglomération de Laval et un contrat d'accompagnement, liant le jeune au dispositif, avec un volet sur l'autonomie domiciliaire (préparer à manger, entretenir son logement).

Depuis l'ouverture de l'HAIJ, l'association observe une diminution de la moyenne d'âge des jeunes qu'elle accompagne de 21/22 ans à 18/19 ans avec des profils variés (sortant d'incarcération, mise à la porte du domicile familial et parcours de placement en institution).

Bien souvent, les jeunes accueillis n'ont pu obtenir un soutien du 115 en amont de leur arrivée sur le dispositif et arrivent fragilisés et marginalisés. Ils constatent de plus en plus de jeunes à la frontière d'une prise en charge médico-sociale que l'équipe de l'HAIJ, composée uniquement de travailleurs sociaux, ne peut prendre en charge que si un étayage vers le soin est déjà mis en place.

Au vu de ces constats et de cette difficulté pour les jeunes majeurs à tenir leur logement (handicap, et jeune-âge), le dispositif souhaite à terme recruter une TISF.

Dans l'optique de créer des solutions adaptées à chaque jeune majeur, la prise en compte des troubles psychiques de ces jeunes nécessite une expertise spécialisée pour proposer une prise en charge adéquate.



### **Le dispositif familles gouvernantes de l'UDAF 44 a été adapté, dans le cadre d'un dispositif expérimental, aux jeunes sortant de l'ASE.**

Depuis plusieurs années, l'UDAF 44 constate que le public majeur sous mesure de protection qu'elle accompagne, se rajeunit. Bien souvent, ces jeunes personnes accompagnées ont eu une rupture dans leur parcours suite à leur prise en charge ASE. L'étude de l'Uriopss Pays de la Loire réalisée en 2019 est venue conforter ce besoin de trouver des alternatives aux établissements de la protection de l'enfance pour accueillir les jeunes majeurs sortant de l'ASE.

Le dispositif « familles gouvernantes » propose des colocations dans des logements diffus de 6 adultes (maximum) vulnérables ayant des troubles psychiques, avec un accompagnement au quotidien assuré par des aides à domicile. Forte de cette expérience en matière d'habitat inclusif, l'UDAF 44 adapte désormais ce dispositif à des jeunes de 18/25

ans sortis de l'ASE afin de consolider leur prise d'autonomie au sein d'un logement stable avec un accompagnement à l'insertion professionnelle, à la santé et aux démarches administratives.

Pour cette expérimentation, 6 logements dans un même immeuble (5 T1 et 1 studio) sont loués par la Mairie de Bouguenais à l'UDAF44 qui sous-loue les logements déjà meublés aux personnes accompagnées. Le choix a été de regrouper ces jeunes pour « lutter » contre le sentiment de solitude connu au moment de l'entrée dans un logement. Une coordinatrice insertion sociale et professionnelle accompagne les jeunes dans leur projet d'autonomie, qui est la condition d'accès au dispositif (formation, emploi, ...). Le jeune accueilli sortant ou ayant eu un parcours ASE doit pouvoir prétendre à des ressources (CSAJ, garantie jeunes, AAH, revenu d'apprentissage), il sera soutenu dans ces démarches au regard des besoins. La plus-value du dispositif est sa vocation à accueillir des jeunes notamment avec des troubles psychiques (l'objectif est de pouvoir accueillir des profils de jeunes différents). Les logements se situent à proximité du Centre Hospitalier Georges Daumézon, qui est un Établissement Public de santé spécialisé dans la prise en charge des pathologies en Santé Mentale.

Les orientations peuvent se faire par le biais de la plateforme départementale d'orientation de Loire-Atlantique ou par des structures partenaires. L'Etat est le seul financeur dans la cadre de la stratégie pauvreté de prévention et de lutte contre les exclusions. Cette expérimentation sera évaluée par la prise d'autonomie des jeunes.

### 3.2.3. Permettre la permanence des liens

La préservation et la stabilité des liens permettent au jeune de s'inscrire dans un parcours serein et stable. Il s'agit d'un enjeu délicat, en particulier pour certains jeunes qui ont parfois tendance à vouloir « claquer la porte » lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Il paraît important que le jeune puisse désigner une personne ressource, s'il le souhaite, qu'il puisse s'appuyer sur un réseau associatif d'anciens, et bénéficier d'un accueil et d'un soutien social auprès d'un service dédié après avoir quitté l'ASE. Il est ainsi proposé de créer des espaces ressources (lieu d'ancrage) adossés à des structures existantes, type guichet unique, et de créer une culture de l'accompagnement des jeunes majeurs au sein des services.

Le dispositif la Touline de la Fondation Apprentis d'Auteuil a été créé pour favoriser la transition entre la Protection de l'Enfance et le droit commun, et créer un lieu d'ancrage pour les jeunes au sortir du dispositif de protection de l'enfance.



#### **La Touline : un dispositif national créé par la Fondation Apprentis d'Auteuil**

L'expérimentation avait été menée dans 5 villes de France en 2016, dont Nantes. Elle a été pérennisée en 2018 et ainsi, proposée sur d'autres territoires.

Pour arriver à cette mise en place la fondation s'est questionnée sur la « brutalité » de la fin de l'accompagnement pour les jeunes majeurs pris en charge par la protection de l'enfance et a souhaité insister sur la nécessité d'apporter une attention particulière à ces jeunes sortants de l'ASE en permettant la continuité du lien.

C'est pourquoi, ce dispositif s'adresse aux jeunes majeurs ayant eu un parcours en Protection de l'Enfance qui s'est terminé il y a moins de trois ans.

Dans un premier temps l'expérimentation était destinée aux jeunes sortant des dispositifs protection de l'enfance des Apprentis d'Auteuil. En 2019, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, financeur du dispositif, a souhaité l'ouvrir à deux autres associations : l'Etape et Tréméac.

Les missions de la Touline de Nantes :

- **Rencontrer le jeune en amont de sa sortie** du dispositif protection de l'enfance pour lui permettre de créer un premier lien avec le professionnel de la Touline. Pour ce faire, les professionnels de la protection de l'enfance, notamment dans les structures d'hébergement, interpellent la Touline.

Par ailleurs, le chargé d'insertion de la Touline va sensibiliser ces professionnels en participant de façon récurrente aux réunions d'équipe dans les structures.

Une fiche de liaison va être créée par la Touline de Nantes à destination des professionnels de ces structures afin de permettre :

- D'obtenir en amont d'un éventuel rendez-vous de présentation, un état des lieux de la situation du jeune sur les volets administratif, sanitaire et familial, dans l'optique de laisser plus de temps lors de ce premier rendez-vous à l'expression des besoins du jeune.

- De lister et d'anticiper certaines démarches qui peuvent être réalisées en amont de la sortie du jeune, même si souvent le jeune a des difficultés pour se mobiliser (renouvellement CMU, déclaration d'impôt, demande SIAO, ...).

- **Envisager la proposition d'un accompagnement individuel** selon le besoin exprimé par le jeune concernant notamment son insertion socio-professionnelle. L'idée est d'orienter le jeune vers les dispositifs de droit commun pour favoriser l'insertion durable dans ces dispositifs.

En effet, le jeune est libre d'adhérer à cet accompagnement et doit en être partie prenante. Ainsi, des allers-retours peuvent avoir lieu dans le parcours d'accompagnement et un jeune pourra ré interpellé la Touline à un autre moment de son parcours. C'est le jeune qui doit solliciter les professionnels, même si ces derniers, s'autorisent à prendre des nouvelles ponctuellement.

La Touline vise la réussite dans la durée de l'insertion des jeunes majeurs, en leur ouvrant un espace de dialogue et de rencontre, favorisant leur ancrage humain, et en les soutenant individuellement sur les différents champs d'accès à leur autonomie dans cette période charnière de transition vers l'âge adulte (santé, logement, formation, travail, vie affective...).

- Pour accomplir ses missions, la Touline de Nantes a constitué des partenariats forts et indispensables avec les acteurs locaux, (ADEPAPE/Repairs! 44, CAP Jeune, FJT, Ecole de la deuxième chance, Missions Locales, Pôle emploi, Bailleurs sociaux ou privés, Proximité, des acteurs locaux œuvrant pour l'insertion professionnelle et économique : entreprises de la Métropole nantaise...).

Même si la Touline n'a pas vocation à donner une aide financière, un travail de recherche de mécénat est effectué et permet parfois de débloquent certaines situations qui passent en « commission Touline » (bourse, paiement de timbres fiscaux...).

A noter, au niveau national, les Touline sont en lien étroit avec les ADEPAPE, ainsi la Touline de Nantes a créé un partenariat avec Repairs! 44 en 2020.

Le chargé d'insertion Touline rassure le jeune sur les différents acteurs et donne le cadre de ce qui est recherché dans les différents suivis. Mais, il rassure aussi les professionnels de droit commun, vers lequel il oriente le jeune, puisque souvent, en parallèle d'une difficulté d'insertion sociale, ces jeunes de 18/25 ans vont avoir des problématiques de précarité très importante que ces professionnels ne seront pas en mesure de prendre en charge.

Actuellement, en 2021, 60 jeunes, avec une moyenne d'âge de 21 ans, ont été accompagnés par la Touline de Nantes (50 accompagnements pour 1ETP). Une proportion plus élevée d'hommes que de femmes sont suivis à la Touline. Une proportion importante de mineurs étrangers isolés est prise en charge par la Touline de Nantes (plus de la moitié). La moitié de ces jeunes a un CDI.

Au-delà d'un soutien précieux dans les démarches, cet accompagnement représente une vraie sécurité pour ces jeunes, d'autant plus que sa durée n'est pas limitée dans le temps : les jeunes sont encouragés à être de plus en plus autonomes, mais ils savent que l'équipe sera toujours présente en cas de difficultés.

Pour les situations les plus complexes, bien souvent une équipe pluridisciplinaire doit travailler conjointement pour raccrocher ou permettre la continuité des liens avec le jeune majeur.



### Le GCSMS l'APPUI en Mayenne

Une quarantaine d'acteurs de la protection de l'enfance, de la jeunesse et du handicap/médicosocial du département de la Mayenne se sont retrouvés suite à une interpellation de l'ARS Pays de la Loire qui s'inquiétait de constater qu'un grand nombre de jeunes de 16 à 25 ans avec des troubles psychiques n'étaient plus suivis après leurs 16 ans en pédopsychiatrie, ni en psychiatrie adulte. L'ARS cherchait à ce qu'un travail soit fait pour éviter les ruptures de parcours de soins de ces jeunes.

Ce Groupement de coopération social et médicosocial, l'APPUI, émane de ce groupe de travail et est à l'origine d'une mutualisation de moyens entre 7 associations du département, aujourd'hui membres du conseil d'administration de ce GCSMS, constitué par convention entre ses membres le 11 Février 2020 (à noter, l'administrateur du GCSMS a vocation à tourner tous les deux ans entre les membres du conseil d'administration) à savoir :

- L'association Chanteclair (champ de la protection de l'enfance)
- L'association Les 2 Rives (champ de l'insertion)
- Inalta (champ de la protection de l'enfance)
- La maison des adolescents (*prête ses locaux et est administratrice du GCSMS pour les deux ans à venir*).
- Le Groupe d'Etudes pour l'Inclusion Sociale pour Tous (GEIST) Mayenne (champ du handicap)
- Association Félix-Jean Marchais (FJM) (champ du médico-social)
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés

Ces associations ont mis à disposition une équipe composée d'un responsable (salarié de l'association Inalta), arrivé fin 2020, d'un travailleur social (mis à disposition par Chanteclair)

et d'une infirmière (mise à disposition par le centre hospitalier de Laval). Ces professionnels ont débuté les accompagnements début 2021.

Avec la création de ce GCSMS les associations entendent soutenir collectivement l'insertion des 18/25 ans sortant de l'ASE et plus particulièrement les jeunes avec des troubles psychiques ayant eu une rupture dans leur parcours suite à une prise en charge ASE.

Le principe de l'intervention des professionnels du GCSMS est d'aller vers le jeune et le laisser librement adhérer en créant les liens nécessaires à la stabilisation de sa situation.

En l'espèce, les professionnels ont réalisé de nombreuses rencontres pour constituer un réseau partenarial très important (de l'association caritative à la structure de soins en passant par le planning familial). Ainsi, ils peuvent être sollicités par tout partenaire ou même des parents, amis, inquiets par la situation d'un jeune « décrocheur ».

L'équipe de professionnels va d'abord prendre un temps d'investigation de la situation du jeune portée à leur connaissance : qu'est ce qui a fonctionné ou pas dans son parcours ? Quels sont ses loisirs ? Le but étant que les professionnels se présentent à lui de la manière la plus positive possible en s'appuyant sur les loisirs ou le milieu professionnel du jeune.

A titre d'exemple, le GCSMS, après avoir repéré plusieurs jeunes intéressés par l'activité agricole, a signé une convention de partenariat avec une ferme qui permet aux professionnels d'inviter ces jeunes à effectuer des travaux dans ce domaine, ce qui permet d'échanger et de travailler leurs projets.

Le GCSMS a aussi vocation, pour les situations les plus complexes, à organiser des synthèses avec les différentes parties prenantes du parcours du jeune (actuelles ou passées), afin d'assurer une coordination du parcours du jeune et repérer ce qui peut être un appui pour eux dans la rencontre avec le jeune.

L'intervention de l'équipe du GCSMS n'est pas cadrée, mais se veut très courte pour proposer un relais vers le droit commun en suivant la demande du jeune qui émane de cette rencontre. Face à ce relais court, il y a donc une précaution à avoir quant à la juste distance.

Les professionnels ne se présentent pas comme tels au jeune, mais simplement par leurs prénoms afin de faciliter la relation.

Le GCSMS est représenté dans diverses commissions, notamment celle du SIAO, afin d'étayer certains situations.

De plus, l'interconnaissance favorisée par le GCSMS permet aux acteurs de s'interpeller plus facilement.

Actuellement, le GCSMS est financé par l'ARS, la CAF, l'assurance maladie et le crédit mutuel. L'objectif est de faire bénéficier à tout le département de la Mayenne de cette expérimentation en recrutant deux salariés de plus. C'est pourquoi le département de la Mayenne et le plan de lutte contre la pauvreté ont été sollicités.

## Conclusion

La présente étude s'intéresse aux parcours des jeunes de plus de 18 ans qui ont été placés et accompagnés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance qu'elle soit administrative ou judiciaire. Elle ne fait pas de focus sur les mineurs non-accompagnés ou les jeunes en situation de handicap qui sont des populations présentant des besoins particuliers nécessitant un traitement à part entière. De même cette étude n'étudie pas les dispositifs particuliers qui pourraient être à l'œuvre dans le cadre du milieu ouvert.

La question de l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie s'avère être une question particulièrement complexe.

Cette étude, fondée sur une méthodologie essentiellement qualitative, a cherché à identifier les principaux éléments stabilisateurs influant sur la construction de parcours permettant aux jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance d'accéder à l'autonomie une fois sortis du dispositif.

Bien que tous les jeunes sortant de la protection de l'enfance n'aient pas les mêmes parcours, les mêmes profils, ni les mêmes besoins, l'étude menée par l'Uriopss en 2019<sup>51</sup> a néanmoins mis à jour des difficultés communes rencontrées par les jeunes dont la sortie de la protection de l'enfance s'avère plus complexe, notamment en termes d'accès au logement.

La présente étude laisse apparaître un certain nombre d'enseignements, tant sur le plan de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes, que sur le plan de l'accompagnement de l'après-majorité.

Fragilisés par un contexte familial difficile, les enfants placés sont pris en charge afin d'être protégés, mis à l'abri. Or, force est de constater que leur parcours en institutions est susceptible d'accentuer certaines de leurs difficultés, si des actions socio-éducatives spécifiques ne sont pas mises en place eu égard à leurs besoins fondamentaux.

Répondre aux besoins de chaque jeune nécessite une évaluation permettant un accompagnement qui soit à la fois individualisé et souple. L'accompagnement proposé au jeune doit être multidimensionnel notamment sur les plans matériels, éducatifs, fonctionnels, cognitifs et affectifs. Par ailleurs, il n'est pas possible d'envisager d'accompagner des jeunes majeurs dans leurs cheminements vers l'autonomie sans que des partenariats et des coopérations soient solidement établis, en vue de garantir la cohérence des interventions proposées à un même jeune au cours de sa prise en charge, ainsi qu'à sa sortie. La préparation des changements et des transitions qu'implique le passage à l'âge adulte, doivent être anticipés, expliqués et les plus cohérents possible en termes de continuité de l'accompagnement. Dans ce cadre, il est notamment indispensable que des relais soient assurés entre les professionnels qui interviendront auprès du jeune.

---

<sup>51</sup> Uriopss Pays de la Loire « Jeunes 18-25ans, en situation d'exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance »-Janvier 2019



A l'instar des conditions de prises en charge qui peuvent accentuer les difficultés des jeunes, certains mécanismes institutionnels portés par les pouvoirs publics renforcent les obstacles auxquels les jeunes doivent faire face à leur sortie du dispositif. Nous pouvons notamment citer la non systématisation des contrats jeune majeur, l'absence de mise en œuvre généralisée des dispositions de la loi de mars 2016, visant à préparer les jeunes à l'autonomie ou encore, les conditions particulièrement restrictives d'accès à certains dispositifs, tels que les RSA pour les moins de 25 ans...

Faute de soutien et de moyens, de nombreux jeunes sortant de la protection de l'enfance n'ont d'autres solutions que de se tourner vers des solutions d'hébergement d'urgence. Plusieurs initiatives décrites dans ce rapport permettraient cependant de diminuer ce nombre.

*"Franchement si j'trouve un logement, si j'trouve un travail, ma vie elle repart bien, et d'autres fréquentations, des gens qui travaillent, pas des gens à la rue, pas de drogues, pas d'alcool, ... je veux construire ma vie, j'ai envie" (P., à la rue, 24 ans)*

## Bibliographie :

Bargain O et Vicard A « *Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans* », Economie et statistiques, n° 467-468, 2014

Bauer M et Bertin-Mouroit B, « La tyrannie du diplôme initial et la circulation des élites : la stabilité du modèle français », *Le Recrutement des élites en Europe*, La Découverte, Paris 1995

Biehal, N., Clayden, J., Stein, M., & Wade, J. « Prepared for Living ? A survey of Young People Leaving the Care of three Local Authorities » - 1992

Blaya, C., Gilles, J.-L., Plunus, G., & Tièche Christinat, C. « *Accrochage scolaire et alliances éducatives : vers une intégration des approches scolaires et communautaires* »- 2011

Bourgoin B « La République doit être une chance pour tous : Pour un accompagnement « sur mesure » des jeunes majeurs sortants de l'ASE, vers une autonomie réelle »- Août 2019

CESE, Étude, « *La stratégie d'investissement social* », Bruno Palier, février 2014,

Collins M. E. « Transition to adulthood for vulnerable youth : A review of research and implications for policy », In Social Service review- 2001

Cour des comptes « *La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant* » - Rapport public thématique- Novembre 2020

Daining, C., & De Panfilis, D. « Resilience of youth in the transition from out-of- home care to adulthood », In Children and Youth Services Review- 2007

Défenseur des droits « *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte* » Rapport - 2020

Dénecheau B « Étude comparative de l'accrochage scolaire des enfants placés en France et en Angleterre La suppléance familiale à l'épreuve de la question scolaire »- 2013

Dulin A : « Prévenir les ruptures dans les parcours de en protection de l'enfance ». CESE Juin 2017

Erwan Pouliquen « Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau » - Insee, études et statistiques- 2018

Frechon I et Breugnot P et Marquet L « *La fin du parcours en Protection de l'Enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir. 7ème rencontres nationales des professionnels des MECS* »- Paris 30 et 31 mars 2017

Frechon I, Marquet L, Breugnot P, Girault C « *l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)* »- juillet 2016

Fréchon I et Marpsat M « *Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement* », Insee « Economie et statistique », n° 488-489, 2016.

Fréchon I et Marquet L, « Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ? », juillet 2016.

Fréchon I et Robette N : « *Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement* »- Revue française des affaires sociales- 2013

Fréchon I et Dumaret A « *bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés* »- 2008

Goyette M. et Fréchon I. « *Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique* », Revue française des affaires sociales »- 2013

Galland O « *Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées* », *Economie et statistiques*, n° 337-338, 2000

Galland O « *sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie* », Paris, Armand Colin 1991

James S, Kerivel A, « *DONNER AUX JEUNES VULNÉRABLES DU TEMPS AU PRÉSENT POUR MISER SUR L'AVENIR* »- « Vie sociale » 2020/1 n° 29-30

Mainaud T « *Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance* »- DRESS- Etudes et résultats- juillet 2013

Martin-Blachais MP- Rapport sur la "*Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*" - février 2017

Ministère des Solidarités et de la Santé : « *Etats des lieux de la mise en œuvre des dispositifs créés ou renforcés par la loi du 14 mars relative à la protection de l'enfance et de ses décrets d'application* »- Mai 2018

ONED « *l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance* »- Revue de littérature- Octobre 2014

ONED « Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de protection », 2009

ONED: « *Des jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde* ». *Recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance*. 2009

Sourmais L et Pallez A « Mieux préparer et accompagner « les jeunes sortants » de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse pour une réelle inclusion sociale », Vie sociale 2015

Uriopss Pays de la Loire pour la DRDJSCS « *Jeunes 18-25 ans, en situation d'exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ)* »- Janvier 2019



Annexes

Annexe 1 : Questionnaire adressé aux établissements et services sociaux concourant à l'accompagnement des jeunes inscrits dans des parcours de protection de l'enfance et d'insertion sociale des jeunes majeurs.

**Etude en région Pays de la Loire portant sur les dispositifs et modalités permettant d'améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de favoriser leur accès à un logement stable à leur sortie de la protection de l'enfance.**

*Réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire.*

**> L'enjeu et les objectifs de l'étude :**

L'enjeu de l'étude est d'établir un recueil de pratiques, de dispositifs, d'initiatives emblématiques permettant de sécuriser les parcours des jeunes accompagnés en protection de l'enfance, d'améliorer leur accompagnement vers l'autonomie au regard notamment de leur insertion socioprofessionnelle et de leur accès à l'hébergement et au logement, à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

**> L'objectif est de recenser les bonnes pratiques relatives aux initiatives et coopérations identifiées en termes :**

- de préparation au départ du lieu d'accueil à la minorité et d'accompagnement à la transition vers la vie d'adulte,
- d'accompagnement à la vie d'adulte à la sortie du dispositif de protection de l'enfance à la majorité.

**> L'étude comporte deux volets :**

- La présente enquête par questionnaire, qui vise à identifier des modalités portées par les acteurs de terrain permettant d'améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de favoriser leur accès à un logement stable à leur sortie de la protection de l'enfance ;
- Une enquête qualitative, réalisée par des entretiens individuels auprès de différents acteurs associatifs et institutionnels.

**> Qui est concerné par cette enquête ?**

- Cette enquête régionale est diffusée, par voie électronique, auprès des établissements et services sociaux concourant à l'accompagnement des jeunes inscrits dans des parcours de protection de l'enfance et d'insertion sociale des jeunes majeurs.

**> Description du public :**

L'enquête vise à étudier les modalités d'accompagnement vers l'autonomie des mineurs et majeurs pris, ou ayant été pris en charge, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre des articles L.221-1 1° et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**> La date limite pour le retour du questionnaire est fixée au 28 juin 2021**

Si vous avez des questions sur cette étude ou besoins de précisions pour renseigner le questionnaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone.

## IDENTIFICATION

1.

Veillez indiquer votre civilité, prénom et nom

\*

Civilité

Prénom

Nom

2.

Numéro de téléphone

\*

3.

Courriel

\*

Email

Email incorrect

( yourmail@yourdomain.com )

4.

Fonction exercée par le répondant

\*

5.

Nom de l'organisme gestionnaire

\*

6.

Secteur d'intervention

\*

Protection de l'enfance

Insertion

Autre, préciser

7.

Votre structure accompagne-t-elle des jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance ou des jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance ?

\*

Oui

Non

8.

Département(s) d'intervention de la structure ou du service (plusieurs réponses possibles)

\*

44

- 49
- 53
- 72
- 85
- Autre, préciser

### Partenariats et actions ciblées

9.

Votre structure a-t-elle mis en place une ou des actions emblématiques spécifiques en direction des jeunes âgés de 16 à 21 ans accompagnés au titre de la protection de l'enfance visant à les préparer à l'autonomie ?

\*

- Oui
- Non

10.

Si oui, quels domaines sont visés par ces actions (plusieurs réponses possibles)

- L'hébergement et d'accès au logement
- L'insertion socioprofessionnelle
- L' autonomie pour les actes de la vie quotidienne
- La santé
- L'accès aux loisirs, activités sportives, culturelles
- L' éducation
- La socialisation
- Autre, préciser

11.

Merci de décrire les actions évoquées ci-dessus (nom de l'action, objectif, durée, public...)

A rectangular text input field with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom, indicating it is designed for multi-line text entry.

12.

Merci de nous adresser tout document décrivant les actions précédemment évoquées (rapport d'activité, projet d'établissement, fiche actions...)

A simple rectangular text input field with a thin gray border, intended for a single line of text.

13.

Merci de nous adresser tout document décrivant les actions précédemment évoquées (rapport d'activité, projet d'établissement, fiche actions...)

A simple rectangular text input field with a thin gray border, intended for a single line of text.

14.

Votre structure a-t-elle mis en place une ou des actions en direction des jeunes majeurs sortis du dispositif de protection de l'enfance visant à les accompagner vers l'autonomie ?

\*

Oui

Non

15.

Si oui, quels domaines sont visés par ces actions (plusieurs réponses possibles)

- L'hébergement et d'accès au logement
- L'insertion socioprofessionnelle
- L' autonomie pour les actes de la vie quotidienne
- La santé
- L'accès aux loisirs, activités sportives, culturelles
- L' éducation
- La socialisation
- Autre, préciser

16.

Merci de décrire les actions évoquées ci-dessus (nom de l'action, objectif, durée, public...)



17.

Merci de nous adresser tout document relatif aux actions précédemment évoquées (rapport d'activité, projet d'établissement, fiche actions...)

18.

Merci de nous adresser tout document relatif aux actions précédemment évoquées (rapport d'activité, projet d'établissement, fiche actions...)

19.

Votre structure a-t-elle produit des documents spécifiques sur l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance (répertoires, formation, boîte à outils) ?

- A destination des jeunes eux-mêmes
- A destination des professionnels
- Aucun document spécifique n'a été produit
- Autre, préciser

20.

Si oui, merci de bien vouloir nous adresser le(s) document(s) en question

21.

Si oui, merci de bien vouloir nous adresser le(s) document(s) en question

22.

Votre structure a-t-elle développé des partenariats spécifiques avec des acteurs locaux relatifs à l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance ?

- Oui

Non

23.

Si oui, avec quel(s) partenaire(s) ?

- Education Nationale
- Missions locales ou autre(s) acteur(s) du secteur de l'insertion
- Champ médical et/ou hospitalier
- Secteur du logement/hébergement
- Services d'accès aux droits et/ou points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)
- Secteur associatif habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Autre, préciser

24.

Pour chaque partenariat mentionné, merci de préciser : les principaux objectifs, le type de formalisation du partenariat (partenariat informel, protocole, charges, etc...) :



25.

Si possible, merci de nous adresser les documents relatifs aux partenariats mentionnés

26.

Si possible, merci de nous adresser les documents relatifs aux partenariats mentionnés

27.

Des outils, documents de référence ou actions spécifiques ont-ils été déployés à destination des professionnels pour leur permettre d'accompagner au mieux les jeunes vers l'autonomie au sortir du dispositif de protection de l'enfance (en amont et en aval de la sortie) ?

Oui

Non

28.

Si oui, merci d'en faire la description

29.

Merci de joindre tout document utile

## PERSPECTIVES

30.

Des projets d'évolution relatifs aux modalités d'accompagnement et de préparation à l'autonomie sont-ils en cours au sein de votre établissement ?

Oui

Non

31.

Si oui, merci d'en faire la description

A rectangular text input field with a light gray border and a white background. It includes standard text area controls: a vertical scrollbar on the right side and horizontal scrollbars at the bottom.

32.

Auriez-vous des propositions relatives à l'évolutions des dispositifs publics visant à améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de favoriser leurs accès à un logement stable à leur sortie de la protection de l'Enfance ?

A rectangular text input field with a light gray border and a white background. It includes standard text area controls: a vertical scrollbar on the right side and horizontal scrollbars at the bottom.

33.

Veillez indiquer votre civilité, prénom et nom

\*

Civilité

Prénom

Nom

34.

Numéro de téléphone

\*

35.

Courriel

\*

Email

Email incorrect

( yourmail@yourdomain.com )

36.

Fonction exercée par le répondant

\*

37.

Nom de l'organisme gestionnaire

\*

38.

Secteur d'intervention

\*

Protection de l'enfance

Insertion

Autre, préciser

39.

Votre structure accompagne-t-elle des jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance ou des jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance ?

\*

Oui

Non

40.

Département(s) d'intervention de la structure ou du service (plusieurs réponses possibles)

\*

44

49

53

72

85

Autre, préciser

## Annexe 2 : Questionnaire envoyé aux ODPE des 5 départements de la région Pays de la Loire

**Etude en région Pays de la Loire portant sur les dispositifs et modalités permettant d'améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de favoriser leurs accès à un logement stable à leur sortie de la protection de l'Enfance.** Réalisée par l'Uriopss Pays de la Loire pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

### > Les objectifs et les enjeux de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'établir un état des lieux régional des modalités d'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par les services de l'ASE.

Cette étude poursuit plusieurs objectifs secondaires : mettre à jour les pratiques de préparation à l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans, dresser un état des lieux précis des aides et accompagnements proposés dans ce cadre.

### > L'étude comporte deux volets :

- La présente enquête par questionnaire, qui vise à réaliser un état des lieux régional des modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans vers l'autonomie.
- Une enquête qualitative, réalisée par le biais d'entretiens individuels auprès de différents acteurs associatifs et institutionnels.

> **Qui est concerné par cette enquête ?** Cette enquête est régionale, elle est diffusée par voie électronique auprès des 5 ODPE de la région Pays de la Loire.

> **Périmètre de l'étude :** L'enquête vise à analyser le contenu des schémas prévus aux articles L. 312-4 et L. 312-5 du CASF, communément appelés « schémas départementaux de protection de l'enfance ».

Quelques précisions importantes :

- **La date limite pour le retour du questionnaire est fixée au XXX**

## IDENTIFICATION

1.

Numéro de département

44

49

53

72

85

2.

Veillez indiquer votre civilité, prénom et nom

\*

Civilité

Prénom

Nom

3.

Titre ou fonction du répondant

\*

4.

Numéro de téléphone du répondant

\*

5.

Courriel du répondant

\*

Email

Email incorrect

## ACTIONS CIBLEES

6.

Votre département a-t-il adopté un schéma départemental de protection de l'enfance couvrant la période actuelle ?

\*

Oui

Non

Si, non pourquoi?

7.

Quel est l'intitulé exact de ce schéma ?

8.

A quelle date ce schéma a-t-il été adopté ?

Date:

Ex : 02/07/2021

9.

Quelle période est couverte par ce schéma ?

  

10.

Merci de bien vouloir nous adresser le schéma en question

11.

La thématique de la prise en charge des jeunes majeurs par les services de l'aide sociale à l'enfance est-elle abordée dans ce schéma ?

Oui

Non

12.

le schéma fait-il état d'actions ou pose-t-il des objectifs détaillés concernant l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance en matière d'insertion sociale et professionnelle ?

Oui

Non

13.

Si oui, merci de préciser (description, publics, durée...)

14.

Merci de nous adresser tout document qui décrirait les actions en question

15.

le schéma fait-il état d'actions ou pose-t-il des objectifs détaillés concernant l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance en matière d'accès au logement ?

Oui

Non

16.

Si oui, merci de préciser (description, publics, durée...)

17.

Merci de nous adresser tout document qui décrirait les actions en question

18.

le schéma fait-il état d'actions ou pose-t-il des objectifs détaillés concernant l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance dans d'autres domaines ?

Oui

Non

19.

Si oui, merci de préciser (description, publics, durée...)



20.

Merci de nous adresser tout document qui décrirait les actions en question



21.

le schéma fait-il état d'actions ou d'objectifs en direction des jeunes de plus de 21 ans sortant du dispositif de protection de l'enfance?

Oui

Non

22.

Si oui, merci de préciser (description, publics, durée...)

23.

Merci de nous adresser tout document qui décrirait les actions en question

24.

Le schéma fait-il état d'une analyse quantitative des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE ?

Oui

Non

25.

Si oui, merci de préciser

26.

Avez-vous connaissance d'autres initiatives territoriales permettant d'améliorer l'accompagnement à l'autonomie des jeunes au sortir du dispositif de protection de l'enfance?

Oui

Non

27.

Si oui, merci de décrire les initiatives en question



28.

Merci de nous adresser tout document qui décrirait les initiatives en question



29.

Merci de nous joindre tout autre document qui vous paraîtrait pertinent dans le cadre de cette enquête



## Annexe 3 : présentation de l'Uriopss des pays de la Loire

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS) regroupe plus de 200 organismes gérant plus de 700 établissements et services à but non lucratif couvrant, dans toutes leurs diversités, le champ de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale. Ils mobilisent au service de leurs projets, salariés et bénévoles.

Ces organismes agissent dans les domaines de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la santé, du handicap et de l'accompagnement des personnes âgées ainsi que de la formation des travailleurs sociaux

## LES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT

---

- La primauté de la personne, disposant de droits fondamentaux, première actrice de son projet de vie
- La solidarité, source de lien social et d'engagement
- La démocratie, une gouvernance orientée vers une participation de tou.te.s
- L'altérité, source de liens, de coopération et d'innovations

## NOS MISSIONS

---

- Représentation et mandats.  
Représenter les adhérents et les publics accompagnés pour veiller aux intérêts et au respect des droits des personnes en situation de fragilité dans la construction des politiques sociales et leur déploiement.
- Animation territoriale.  
Insuffler et animer une dynamique de réseau pour faciliter la mise en relation, soutenir dans leurs projets sur leurs territoires, favoriser les croisements des savoirs et des compétences.
- Accompagnement et conseil.  
Proposer une expertise technique au service des projets des adhérents.
- Information et partage des pratiques et des savoirs.  
Favoriser et animer le croisement d'expertise à des fins de fertilisation des ressources et des expériences.
- Innovation et prospective.  
Initier, mener et construire des réflexions de fond pour accompagner les évolutions et les transformations économiques, technologiques, sociales, culturelles et sociétales qui traversent les actions et les projets de l'URIOPSS et de ses adhérents

## L'URIOPSS : UNE UNION, UNE TÊTE DE RÉSEAUX, UNE IDENTITÉ CONSTITUÉE DE SPÉCIFICITÉS

---

L'Union agit auprès de ses adhérents, des partenaires et des pouvoirs publics en prenant en compte des prérequis

dans chacune de ses actions :

- La proximité avec ses adhérents
- La transversalité, la complémentarité et la diversité des missions et des actions
- Le travail collectif et la coopération
- La contribution aux politiques publiques, en lien avec les représentants de l'Etat et des collectivités
- Un modèle économique hybride
- L'appartenance à un réseau national uniopss-uriopss



URIOPSS Pays de la Loire  
4, rue Arsène Leloup  
44100 NANTES

Tél : +33 (0)2 51 84 50 10  
contact@uriopss-pdl.fr  
www.uriopss-pdl.fr